

RÈGLEMENT DES ÉTUDES MASTER
Année universitaire 2017-2018
Faculté des Sciences Juridiques, Politiques et Sociales
Université Lille Droit et Santé

Le présent règlement est destiné à permettre l'accomplissement de la mission de l'Université dans le cadre de la réforme « LMD », selon les maquettes des différentes formations accréditées par le ministère de l'Éducation Nationale.

Il a pour objectif premier l'amélioration de la qualité de la formation par une meilleure prise en compte des sessions d'enseignement afin que les enseignements magistraux puissent être progressivement assimilés et approfondis, notamment par une meilleure fréquentation des lieux de travail ouverts aux étudiants. Il doit également permettre, dans le cadre des travaux dirigés, le développement de l'interactivité, la libération et la valorisation des initiatives de travail.

L'organisation des sessions d'enseignement est également destinée à favoriser l'innovation pédagogique et à libérer le temps utile à la participation aux différentes manifestations organisées dans le cadre de la Faculté (conférences, colloques...), au développement de la culture générale, des activités citoyennes...

Il a également pour mission l'organisation générale de l'évaluation du travail des étudiants pour la délivrance des diplômes, en préservant à la fois la liberté des équipes pédagogiques et la nécessité de préparer les étudiants aux différentes épreuves susceptibles d'être rencontrées dans leur cursus personnel.

Des commissions pédagogiques dont la mission est l'observation de l'application du présent règlement et le suivi du calendrier des études sont organisées ; elles recueillent les dires des différents acteurs et surveillent la qualité de la relation pédagogique.

Des conseils de perfectionnement sont institués afin de procéder à l'évaluation des formations.

CHAPITRE 1 : PRESENTATION GENERALE DES MENTIONS DE MASTER	2
SECTION 1 : DIPLÔMES	2
SECTION 2 : ACCÈS AUX FORMATIONS.....	3
SECTION 3 : MODALITES D'INSCRIPTION	5
SECTION 4 : L'ORGANISATION GENERALE DES FORMATIONS.....	5
CHAPITRE 2 : ORGANISATION DES EXAMENS	6
CHAPITRE 3 : VALIDATION DES EXAMENS.....	8
SECTION 1 : DES DIVERSES MODALITÉS D'ACQUISITION DES UNITÉS D'ENSEIGNEMENT ET DES SEMESTRES	8
SECTION 2 : PROCLAMATION DES RÉSULTATS	9
CHAPITRE 4 : MODALITES PEDAGOGIQUES SPECIFIQUES	12
CHAPITRE 5 - L'UNITÉ LIBRE.....	15
ANNEXES : MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCE PAR MENTION DE MASTER	18

Conformément aux textes en vigueur et plus spécialement aux dispositions des articles des articles D. 612-33 à D. 612-36-2 du code de l'éducation, à l'arrêté du 22 avril 2002 et à l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, le Règlement des Masters relevant du domaine Droit- Economie- Gestion de la Faculté des Sciences Juridiques, Politiques et Sociales est organisé comme suit :

CHAPITRE 1 : PRESENTATION GENERALE DES MENTIONS DE MASTER

SECTION 1 : DIPLÔMES

Article 1 : Diplômes délivrés par la Faculté des Sciences Juridiques, Politiques et Sociales

La Faculté des Sciences juridiques, politiques et sociales de l'Université de Lille Droit et Santé organise les formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Master.

Le Master comprend 4 semestres : les semestres 1 et 2 correspondant à la 1^{ère} année de Master ; les semestres 3 et 4, à la seconde année.

Le master domaine Droit, économie, gestion (DEG) comporte plusieurs mentions et parcours au choix de l'étudiant :

- Master Mention Droit des affaires
 - o Parcours Droit de la distribution (*2^e année*)
 - o Parcours Droit de la propriété industrielle (*2^e année*)
 - o Parcours Droit des assurances (*2^e année*)
 - o Parcours Droit fiscal des affaires (*2^e année*)
 - o Parcours Juriste d'entreprise – management juridique des entreprises (*2^e année en apprentissage*)
 - o Parcours Droit du sport (*2^e année*)

- Master Mention Droit privé
 - o Parcours Droit notarial (*2^e année*)
 - o Parcours Etudes pénales et criminelles (*2^e année*)
 - o Parcours Etudes judiciaires et processuelles (*2^e année*)
 - o Parcours Droit privé approfondi (*2^e année*)
 - o Parcours Droit des contrats et du recouvrement des créances (*2^e année*)

- Master Mention Droit public
 - o Parcours Droit de la mer et risque maritime (*2^e année*)
 - o Parcours Immobilier, Construction, Environnement, Urbanisme (*2^e année*)
 - o Parcours Finances et fiscalité publiques (*2^e année*)
 - o Parcours Droit public de l'économie (*2^e année*)
 - o Parcours Droit et politique de défense et de sécurité (*2^e année*)
 - o Parcours Droit public général et contentieux publics (*2^e année*)
 - o Parcours Droit de l'Union européenne (*2^e année*)
 - o Parcours Justice pénale et internationale (*2^e année*)

- Master Mention Droit social
 - o Parcours Droit du travail (*2^e année*)
 - o Parcours Droit de la santé en milieu du travail (*2^e année*)
 - o Parcours Droit de la protection sociale (*2^e année*)

- Master Mention Histoire du droit et des institutions

- Master Mention Droit du numérique

- Master Mention Droit de la Santé
 - o Parcours Droit et politique de santé (*2^e année*)
 - o Parcours Droit et management de la santé au travail (*2^e année*)
 - o Parcours Droit français et européen des produits de santé (*2^e année*)

- Master Mention Administration économique et sociale
 - o Parcours Direction et responsabilité dans le champ social (*1^e et 2^e année*)
 - o Parcours Droit et économie des ressources humaines (*1^e et 2^e année*)

- Master Mention Science politique
 - o Parcours European union policies and project management (*2^e année*)

- Parcours solidarité internationale, action humanitaire et crise (2e année)
- Parcours Ingénierie de projet en politiques urbaines (2e année)
- Parcours Communication publique et démocratie participative (2e année)
- Parcours Management des collectivités territoriales (2e année)
- Parcours Métiers de la recherche en science politique (2e année)

- Master Mention Droit du patrimoine (*dispensé sur l'antenne de Cambrai*)

La première année de master est organisée en deux semestres successifs; chaque semestre obtenu entraîne la délivrance de 30 crédits européens (ECTS).

Un étudiant peut choisir de s'inscrire dans plusieurs mentions différentes en première année, cependant la Faculté ne saurait lui garantir la pleine compatibilité horaire des enseignements.

La seconde année comprend également deux semestres successifs affectés chacun de 30 ECTS.

Article 2 : Evaluation des enseignements et des formations

Les enseignements et les formations font l'objet d'une évaluation par les étudiants dans les conditions définies par les chartes adoptées par le conseil d'administration de l'université (en accès sur l'intranet). Les étudiants participent à ces différentes évaluations avec le plus d'attention possible. Les résultats des évaluations des formations leur sont communiqués le plus rapidement possible et servent pour l'évolution des enseignements et des formations concernées.

SECTION 2 : ACCÈS AUX FORMATIONS

Article 3 : Accès aux masters

Pour être inscrits dans les formations conduisant au diplôme de master, les étudiants doivent justifier :

- soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master ;
- soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3, L. 613-4 et L. 613-5 du code de l'éducation.

Un domaine de formation est considéré comme compatible dès lors que la convergence disciplinaire entre le diplôme conférant le grade de licence d'une part, et la mention de master d'autre part, est stricte, manifeste et explicite.

Les modalités d'admission varient en fonction de la mention et du niveau visés, des titres ou diplômes antérieurs, et de l'établissement d'origine.

Elles sont récapitulées pour chaque niveau dans les tableaux ci-après.

Modalités d'admission en master pour l'année universitaire 2017 – 2018

Admission en 1ère année

	Mentions de master ne subordonnant pas l'accès en première année à un examen du dossier du candidat - Mention Administration publique - Mention Droit des affaires - Mention Droit du numérique - Mention Droit privé - Mention Droit public - Mention Droit social - Mention Science Politique	Mentions de master subordonnant l'accès en première année à un examen du dossier du candidat - Mention Administration Economique et Sociale - Mention Droit de la santé - Mention Droit du patrimoine - Mention Histoire du droit et des institutions
Etudiant titulaire d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master	Accès de droit	Accès subordonné à l'examen du dossier du candidat et éventuellement d'un entretien selon les modalités définies en CFVU et votées en CA
Etudiant non titulaire d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master	Accès sur proposition de la commission pédagogique de validation (VEEPAP)	Accès subordonné à l'examen du dossier du candidat et éventuellement d'un entretien selon les modalités définies en CFVU et votées en CA + Proposition de la commission pédagogique de validation (VEEPAP)

Admission en 2e année

	Mentions de master deuxième année ne figurant pas dans la liste annexée au décret 2016-672 - Mention Administration Economique et Sociale - Mention Droit de la santé - Mention Droit du patrimoine - Mention Histoire du droit et des institutions	Mentions de master deuxième année figurant dans la liste annexée au décret 2016-672 - Mention Administration publique - Mention Droit des affaires - Mention Droit du numérique - Mention Droit privé - Mention Droit public - Mention Droit social - Mention Science Politique
Etudiant souhaitant poursuivre sa formation dans la même mention de master et ayant débuté sa formation à l'Université de Lille, Droit et Santé	Accès de droit	Accès subordonné à l'examen du dossier du candidat et éventuellement d'un entretien selon les modalités définies en CFVU et votées en CA
Etudiant souhaitant poursuivre sa formation dans une autre mention de master et ayant débuté sa formation à l'Université de Lille, Droit et Santé	Vérification que les unités d'enseignement déjà acquises sont de nature à lui permettre de poursuivre sa formation en vue de l'obtention du master	Vérification que les unités d'enseignement déjà acquises sont de nature à lui permettre de poursuivre sa formation en vue de l'obtention du master + Accès subordonné à l'examen du dossier du candidat et éventuellement d'un entretien selon les modalités définies en CFVU et votées en CA
Etudiant souhaitant poursuivre sa formation de master tout en n'ayant pas débuté sa formation à l'Université de Lille, Droit et Santé (même mention ou mention différente)	Vérification que les unités d'enseignement déjà acquises sont de nature à lui permettre de poursuivre sa formation en vue de l'obtention du master	Vérification que les unités d'enseignement déjà acquises sont de nature à lui permettre de poursuivre sa formation en vue de l'obtention du master + Accès subordonné à l'examen du dossier du candidat et éventuellement d'un entretien selon les modalités définies en CFVU et votées en CA

Article 4 : Echanges internationaux

Les étudiants qui ont obtenu une licence Mention droit, administration économique et sociale, administration publique ou science politique et qui ont participé à un échange Socrates, Erasmus ou soumis à une convention bilatérale d'une durée d'un an, valident par substitution le niveau Master 1 (soit 60 ECTS) dès lors qu'ils ont satisfait aux conditions d'obtention du titre universitaire étranger. Sous les mêmes conditions ceux qui partent un semestre valident 30 ECTS.

SECTION 3 : MODALITES D'INSCRIPTION

Article 5 : Les inscriptions

L'inscription, obligatoire, permet de suivre les enseignements et de se présenter aux contrôles des connaissances du diplôme préparé. Elle comporte une inscription administrative annuelle ET une inscription pédagogique semestrielle :

- L'inscription administrative pour l'année universitaire est réalisée auprès du Service des études et de la Formation de l'Université de Lille Droit et Santé selon les dispositions arrêtées par le Président de l'Université, préalablement à l'inscription pédagogique.
- Les inscriptions pédagogiques sont obligatoires. Elles sont réalisées selon des périodes et modalités communiquées aux étudiants notamment sur leur adresse courriel universitaire. Au-delà des dates buttoirs, l'inscription pédagogique ne pourra être enregistrée ou modifiée, sauf dérogation accordée par le responsable pédagogique du diplôme.

La carte d'étudiant est délivrée à l'issue de l'inscription administrative. L'étudiant est tenu de contrôler toutes les informations y figurant : orthographe des nom et prénoms, date et lieu de naissance, année d'étude.

Le choix d'une des 10 mentions est définitif. L'étudiant doit choisir ses enseignements au sein de ceux proposés dans la mention retenue.

En cas de double cursus, et de l'existence de cours mutualisés, l'enseignement commun ne peut être choisi qu'au titre d'une seule des mentions suivies.

Article 6 : Période de césure

Au cours de son cursus, l'étudiant peut demander à bénéficier d'une période de césure, d'une durée minimale d'un semestre, et maximale d'une année universitaire selon les modalités validées lors de la CFVU (modalités et fiche de candidature téléchargeables sur le site de l'Université : <http://www.univ-lille2.fr/inscription-scolarite.html>)

SECTION 4 : L'ORGANISATION GENERALE DES FORMATIONS

Article 7 : Division des semestres en unités d'enseignement

Chaque semestre est organisé en plusieurs unités d'enseignement (UE) dont la validation permet l'obtention de 30 crédits européens.

Les UE sont obligatoires ou optionnelles, et, le cas échéant, libres. Elles peuvent comprendre des éléments constitutifs des unités (ECU), pouvant ou non être crédités.

Les UE articulent, de façon intégrée, des cours magistraux et/ou des séances de travaux dirigés.

Le stage fait l'objet d'une UE obligatoire, optionnelle, ou libre clairement identifiée.

L'étudiant peut choisir un ou plusieurs enseignements dans l'unité libre. Le contenu de l'unité libre est présenté dans les articles 34 à 37.

Article 8 : Expérience professionnelle

La formation conduisant au diplôme national de master comprend une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, qui peuvent prendre la forme de stages, de contrats de professionnalisation, de travail ou d'apprentissage.

En première année de master, l'étudiant peut suivre un stage en lien avec la formation dans le cadre de l'UE libre. Ce stage lui permet d'acquérir des compétences professionnelles, de mettre en œuvre les acquis de sa formation et de favoriser son insertion professionnelle. Le stage doit se dérouler en dehors des heures d'enseignement et d'examen.

Les modalités du stage et de son suivi sont fixées dans la charte des stages de l'Université.

En deuxième année de master, les modalités de stage sont déterminées en fonction des objectifs des différents parcours de chaque mention, et sont arrêtées par les responsables de mention et/ou de parcours.

CHAPITRE 2 : ORGANISATION DES EXAMENS

Article 9 : Distinction des épreuves

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées, soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Dans le respect des arrêtés relatifs au master, les coefficients respectifs des formations sont définis par les équipes pédagogiques.

Certaines formations peuvent également donner lieu à la rédaction et la soutenance d'un mémoire et/ou d'un rapport de stage.

Ces modalités de contrôle des connaissances sont précisées dans les maquettes en annexe du présent règlement.

Article 10 : Assiduité

La participation des étudiants aux séances de travaux dirigés est obligatoire. L'absence injustifiée à deux séances dans la même matière peut entraîner l'interdiction de se présenter aux examens du semestre concerné.

Ces absences seront rapportées au CROUS dans le cadre du contrôle de l'assiduité des étudiants boursiers. Elles entraîneront une suspension du versement de la bourse par le CROUS et, le cas échéant, la production d'un ordre de reversement.

Toute absence lors d'une séance de TD doit être justifiée par certificat médical ou attestation validée par le responsable pédagogique de la matière concernée.

Le certificat médical doit être remis dans les 72 heures suivant l'absence au responsable pédagogique de la matière concernée.

Au-delà de ce délai, l'absence est considérée comme injustifiée et entraîne l'interdiction de se présenter aux examens, sauf autorisation du responsable du diplôme.

En deuxième année de Master, la présence des étudiants est obligatoire à tous les enseignements.

Article 11 : Convocations aux épreuves

Les étudiants sont convoqués par affichage et courriel. Les convocations individuelles aux examens seront consultables sur l'ENT et envoyées à l'étudiant par courriel sur sa messagerie @etu.univ-lille2.fr au plus tard 15 jours avant les épreuves inscrites au calendrier universitaire annuel.

Article 12 : Déroulement des épreuves:

- Pendant toute la durée des épreuves, écrites ou orales, les téléphones portables doivent être éteints et leur usage en tout état de cause est interdit (y compris pour lire l'heure), sous peine de sanction. Tous documents, porte-documents et autres serviettes doivent être déposés à l'entrée de la salle.
- Lors des épreuves écrites, aucun étudiant n'est autorisé à sortir de la salle avant une heure à compter du début de l'épreuve. Aucun étudiant n'est autorisé à entrer dans la salle d'une épreuve écrite après le tiers de sa durée.

- En cas de disparition, pour quelque cause que ce soit, d'une copie d'examen, l'étudiant passe dans la matière concernée une épreuve orale de remplacement. En cas de disparition, pour quelque cause que ce soit, de plus de cinq pour cent des copies d'une épreuve, l'épreuve est annulée et une épreuve de remplacement est organisée pour tous les étudiants. A cette fin, l'étudiant doit rester disponible pendant toute la session d'examens.

Article 13 : Fraude aux examens

Toute infraction dans le déroulement des examens est susceptible d'entraîner la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire à l'encontre des étudiants concernés.

En cas de flagrant délit de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant prend toute mesure utile pour faire cesser la fraude ou la tentative de fraude, en permettant à (aux) étudiant(s) soupçonnés de poursuivre la composition de l'épreuve. Les pièces ou matériels ayant servi à frauder sont immédiatement saisis, afin de permettre à la section disciplinaire de pouvoir établir la matérialité des faits.

Le surveillant rédige aussitôt un procès-verbal, contresigné par les autres surveillants présents et l'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de signer, mention en est portée au procès-verbal.

Article 14 : Plagiat

Le fait de recopier une source quelconque sans la citer expressément, constitue un acte de plagiat relevant de la compétence et de la juridiction de la section disciplinaire du conseil académique de l'Université.

Article 15 : Régime des absences aux épreuves

Le Master est organisé en session unique.

En cas d'absence à une épreuve (écrit, oral, soutenance), l'étudiant est déclaré défaillant.

S'il existe un motif légitime, une épreuve de substitution peut être organisée, sur demande de l'étudiant par lettre recommandée accompagnée des justificatifs, adressée au Doyen dans les 72 h suivant l'épreuve à laquelle il a été absent.

L'épreuve de substitution doit être de même nature et durée que l'épreuve à laquelle elle se substitue. Elle est organisée avant les délibérations du semestre concerné.

La décision de convoquer l'étudiant à l'épreuve de substitution relève de l'appréciation discrétionnaire du président du jury du semestre concerné.

Toute absence à une épreuve interdit l'obtention de l'ECU, de l'UE et du semestre correspondant. La note « ABI » et le résultat « Défaillant » sont reportés sur le PV.

Par dérogation au présent article, une session initiale et une session de rattrapage sont organisées en Master 2^e année Mention Droit privé Parcours Droit notarial afin d'appliquer les modalités d'examen régis par l'arrêté du 28 avril 2008 relatif au diplôme supérieur de notariat.

CHAPITRE 3 : VALIDATION DES EXAMENS

SECTION 1 : DES DIVERSES MODALITÉS D'ACQUISITION DES UNITÉS D'ENSEIGNEMENT ET DES SEMESTRES

Les unités d'enseignement, les crédits européens et les diplômes correspondants peuvent être acquis, soit par capitalisation, soit par compensation.

Article 16 : La capitalisation

La capitalisation est la conservation d'une année sur l'autre des notes supérieures à la moyenne et des ECTS acquis; elle concerne chaque semestre, unité d'enseignement ou ECU, réserve faite des règles transitoires liées au changement des maquettes.

Les semestres et/ou les unités d'enseignement sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne ou que les compétences requises ont été vérifiées (validation sans note), et ce, quand bien même la structure interne du semestre ou de l'unité d'enseignement aurait été ou viendrait à être modifiée.

L'acquisition d'un semestre ou d'une unité d'enseignement entraîne nécessairement délivrance des crédits européens correspondants à ce semestre ou à cette unité.

Les éléments constitutifs des unités d'enseignement sont capitalisables. Tout étudiant qui a obtenu la moyenne à un ECU conserve donc cet ECU ainsi que la valeur en crédits européens qui y est affectée, sous réserve qu'il ait été acquis postérieurement à l'arrêté du 9 avril 1997.

Les ECU composés à la fois d'une note d'examen écrit sanctionnant le cours magistral et d'une note de contrôle continu des connaissances sanctionnant les travaux dirigés sont considérés comme validés, et par conséquent capitalisables, si l'étudiant a validé le « bloc matière »; autrement dit, si la moyenne de la note sanctionnant l'examen écrit et de la note obtenue en contrôle continu des connaissances est supérieure ou égale à 10. Si la moyenne est inférieure à 10, l'étudiant perd l'intégralité des notes dudit bloc.

Ces règles valent également pour les notes et les ECTS obtenus dans d'autres formations ou filières y compris extérieures à la Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de l'Université de Lille 2, sous réserve de la cohérence des matières suivies avec le parcours choisi par l'étudiant. Les Présidents de jury du semestre de master concerné vérifient la pertinence des demandes effectuées en ce sens et décident souverainement de l'acceptation ou du refus de l'intégration desdites notes et desdits ECTS dans le cursus de l'étudiant.

Article 17 : Dispositions transitoires liées aux changements de maquettes

Lorsqu'une modification des maquettes d'enseignement intervient alors que l'étudiant a déjà débuté son cursus, les situations particulières nées de la nouvelle distribution des matières (passerelles, reports de notes...) sont soumises à l'appréciation souveraine du Président du jury concerné qui peut consulter les enseignants magistraux concernés.

Article 18 : Les compensations

La compensation est l'effet de la moyenne arithmétique de notes, éventuellement affectées de coefficients, elle entraîne validation de chacun des éléments concernés.

Une compensation peut être accordée par le jury à l'UE, au semestre ou à l'année, si la moyenne correspondante est supérieure ou égale à 10/20, et notamment si l'étudiant s'est présenté à l'ensemble des épreuves et a réalisé l'ensemble des travaux prévus et annoncés par l'équipe pédagogique.

La première et la deuxième année de master ne se compensent pas.

L'application des règles de compensation implique l'attribution des crédits européens correspondants, de la même manière que par la voie de la capitalisation.

Un étudiant peut renoncer au bénéfice de cette compensation, par courrier recommandé adressé au Doyen de la faculté dans les huit jours suivant la délibération ; il conserve alors l'unité acquise et les notes supérieures à 10 dans les unités non acquises.

Ne sont pris en compte dans le calcul de la moyenne que les résultats acquis dans le cadre du cursus à l'Université Lille Droit et Santé. Dans les autres hypothèses, l'acceptation de la prise en compte des résultats sera soumise à une commission d'équivalence.

SECTION 2 : PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Article 19: Composition du Jury

Dans les conditions prévues à l'article L. 613-1 du code de l'éducation, le Président de l'Université nomme le Président et les membres des jurys. Les jurys sont composés au moins pour moitié d'enseignants-chercheurs et d'enseignants parmi lesquels le président du jury. La composition est publique.

Le jury comprend au moins trois membres, dont au moins deux enseignants-chercheurs.

Le jury se compose des personnes ayant dispensé des enseignements magistraux et, pour les matières ne faisant l'objet que d'enseignements dirigés, des personnes responsables de ceux-ci. Chaque enseignant peut s'adjoindre le concours des membres de son équipe pédagogique. Le président du jury est un enseignant ou un enseignant chercheur.

Le jury se réunit en séance non publique.

Article 20 : Rôle et compétence du Jury

La délivrance du diplôme, la validation des unités d'enseignement et des semestres, sont prononcées après délibération du jury.

Le jury est souverain, il délibère après avoir entendu les représentants étudiants délégués d'année à la Commission pédagogique. Il peut modifier ou suppléer chaque note.

Si le jury constate qu'un étudiant dont la note est inférieure à la moyenne a été suffisamment méritant, il peut accorder des « points jury » permettant au candidat d'atteindre la moyenne de 10/20 sur un élément constitutif d'unité, sur une unité d'enseignement, sur le semestre ou sur l'année, et donc de l'acquérir, de le capitaliser et d'obtenir les crédits correspondants.

Il peut aussi, au-delà de la moyenne, accorder des « points-jury » afin de permettre une compensation (cf. supra) ou encore l'attribution d'une mention au candidat.

Le procès-verbal de délibération est élaboré sous la responsabilité du Président de jury et signé par lui. Le Président du jury tient informé le Doyen de la Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales du déroulement des délibérations.

Article 21 : Communication des notes et affichage des résultats

Après les délibérations, le jury proclame les résultats, par la voie d'un affichage. Seuls les résultats (admis ou ajourné) sont affichés. Les notes sont données pour information aux étudiants sur leur espace numérique de travail.

Après proclamation des résultats, et au plus tard dans un délai de trois semaines suivant cette proclamation, l'étudiant peut retirer, auprès du service de scolarité, le relevé de notes et le cas échéant une attestation de réussite à l'année ou au diplôme.

Article 22 : Voies et délais de recours

Après proclamation des résultats, le jury ne peut ni procéder à une appréciation supplémentaire des mérites d'un candidat ni modifier les résultats.

Seule une erreur matérielle peut être corrigée, dans les deux mois suivant sa découverte, en saisissant le président de jury, par l'intermédiaire du service de scolarité. Le président du jury rectifie cette erreur ou, s'il le juge nécessaire, fait procéder à une délibération spéciale du jury.

Article 23 : Consultation des copies

Une date est programmée par semestre, pour permettre aux étudiants de consulter leurs copies des épreuves écrites des enseignements dispensés en cours magistraux assortis de TD en présence des enseignants.

En aucun cas, la communication au candidat de sa copie d'examen n'est de nature à entraîner la contestation de la note.

Article 24 : Distinction des mentions

Il peut être délivré des mentions en fonction de la moyenne générale obtenue par l'étudiant.

- Moyenne générale de 12/20 : mention assez bien
- Moyenne générale de 14/20 : mention bien.
- Moyenne générale de 16/20 : mention très bien.

Le jury peut accorder ses félicitations au candidat qu'il estime particulièrement méritant.

À l'issue du master, le jury peut délivrer une mention globale au diplôme si les quatre semestres ont été effectués à la faculté des sciences juridiques et sociales de Lille Droit et Santé.

Article 25 : Diplômes intermédiaires

L'Université Lille Droit et Santé délivre à la demande de l'étudiant, au niveau intermédiaire, le Diplôme de maîtrise portant les mêmes « mentions » que celles définies à l'article un, dès lors que le candidat a acquis chacun des deux semestres.

La délivrance d'une maîtrise est également possible au profit du candidat qui s'est directement inscrit en master au bénéfice d'une procédure de validation d'études ou d'acquis, dès lors qu'il a obtenu lesdits semestres.

Une mention semestrielle est attribuée conformément au barème défini à l'article 24 du présent règlement.

Une mention à l'année est attribuée selon les mêmes critères à la condition que les deux semestres aient été obtenus à la Faculté des sciences juridiques politiques et sociales Lille Droit et Santé.

Article 26 : Redoublement

Le redoublement est de droit, sauf dans les cas suivants où il est soumis à décision du jury :

- pour un étudiant admis dans une formation de master sur examen de son dossier
- pour un étudiant admis dans une formation par le biais de la validation prévue aux articles D613-38 et suivants du code de l'éducation, et qui n'a validé aucun ECU ou aucune UE.

L'étudiant redoublant dans la même mention de Master bénéficie des mécanismes de capitalisation décrits à l'article 16 du présent règlement.

L'étudiant qui a validé une première année de master peut prendre une nouvelle inscription en master 1 à la condition qu'il choisisse une autre mention ou parcours que celle, ou celui qu'il a validé. Pour cette nouvelle inscription, il ne bénéficie pas des mécanismes de capitalisation prévus par le présent règlement.

Il ne peut ni reprendre les matières qu'il a capitalisées au titre du premier master, ni conserver ses notes, ces dernières ayant épuisé leurs effets juridiques.

Lorsqu'une matière a été validée lors du premier master et qu'elle est commune au premier et deuxième master, l'étudiant ne garde pas le bénéfice de la note obtenue. Il doit repasser toutes les matières.

Article 27 : Délivrance des titres et diplômes

Le diplôme de Master est disponible au service de la scolarité dans les six mois suivant la proclamation des résultats.

Pour retirer son diplôme, l'étudiant doit présenter une pièce d'identité en cours de validité.

L'université Lille Droit et Santé délivre à la demande de l'étudiant une annexe descriptive appelée « supplément au diplôme », dont le but est d'assurer la lisibilité des connaissances et aptitudes acquises et de faciliter la mobilité internationale.

CHAPITRE 4 : MODALITES PEDAGOGIQUES SPECIFIQUES

Article 28 : Présentation

Des modalités pédagogiques spécifiques prévoyant l'aménagement des formes d'enseignement, des emplois du temps et des modalités de contrôle continu des connaissances et des compétences sont organisées, conformément à l'article 10 de l'arrêté du 22 janvier 2014 en faveur de certaines catégories d'étudiants.

Sont éligibles :

- les étudiants occupant un emploi dans le secteur privé ou public pendant l'année universitaire en cours et ayant une activité salariée continue et régulière tout au long de l'année universitaire à raison de 10 à 15h par semaine ou une activité salariée continue et régulière de 15h au cours d'un semestre.;
- les étudiants assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante dont élu étudiant (Charte de l'élu étudiant disponible à l'adresse <http://www.univ-lille2.fr/vie-etudiante/elu-etudiant.html>) ou associative à l'Université (sur étude des justificatifs et de la charte d'engagement téléchargeable sur le site de l'Université <http://www.univ-lille2.fr/vie-etudiante/engagement-civique.html>)
- les étudiants accomplissant une mission dans le cadre d'un service civique, d'un volontariat militaire, d'une activité militaire dans la réserve opérationnelle ou de sapeur-pompier volontaire (sur étude des justificatifs et après avis de la commission engagement étudiant, cf contrat d'aménagement d'études au titre de l'engagement citoyen et associatif disponible sur le site à la rubrique suivante : <http://www.univ-lille2.fr/vie-etudiante/engagement-civique.html>)
- les étudiants qui participeront aux comités d'évaluation de l'HCERES
- les étudiantes enceintes (sur justificatif médical) ;
- les étudiants chargés de famille (sur justificatifs) ;
- les étudiants engagés dans plusieurs cursus (sur proposition du directeur de composante) ;
- les étudiants en situation de handicap ou atteints d'affection invalidante reconnues par le médecin du SIUMPPS (dossier à retirer au Service Handicap) ;
- les étudiants artistes de haut niveau (sur étude des justificatifs et du dossier à retirer auprès du Service Culturel- Charte de l'étudiant artiste de haut niveau disponible à l'adresse <http://www.univ-lille2.fr/culture/etudiant-artiste-de-haut-niveau.html>) ;
- les étudiants sportifs de haut niveau (sur étude des justificatifs et du dossier à retirer auprès du SCAPS – Charte du sportif de haut niveau disponible à l'adresse <http://scaps.univ-lille2.fr/fr/informations-etudiants/derogations-a-la-pratique-sportive-obligatoire.html>);
- les étudiants inscrits à la FOAD bénéficient automatiquement de ces modalités spécifiques ;
- les étudiants bénéficiant du statut national étudiant-entrepreneur (délivré par le MESR).

Article 29 : Principes d'application

- La dispense d'assiduité attachée à ces modalités pédagogiques spécifiques ne concerne que les travaux dirigés et les cours magistraux et non les stages obligatoires ;
- Ces modalités spécifiques sont accordées au semestre ou pour l'année universitaire en cours et sur justificatif présenté au plus tard un mois après le début des cours du semestre concerné, par le directeur ou doyen de la composante de rattachement ; les étudiants devront renouveler leur demande à chaque rentrée universitaire ;
- Pour toute demande de dérogation, au-delà du premier mois de cours ou pour toute demande de recours après un avis défavorable du directeur ou doyen de la composante, le VP CFVU, peut être saisi par l'étudiant pour faire remonter sa demande pour décision définitive ;
- Pour les étudiants éligibles à ces dispositions particulières, les contrôles de connaissance se font exclusivement sous forme d'examens terminaux avec des modalités spécifiques aménagées par les formations qui mettraient en place un contrôle continu intégral sauf si les étudiants éligibles souhaitent bénéficier de résultats intégrant des évaluations relevant d'épreuves de contrôle continu. Dans ce cas, ils doivent en faire la demande au plus tard un mois après le début des cours du semestre concerné et seront amenés à passer l'ensemble des épreuves continues de l'élément concerné. Les convocations individuelles aux examens seront envoyées à l'étudiant par voie postale et par courriel sur sa messagerie @etu.univ-lille2.fr au plus tard 15 jours avant les épreuves inscrites au calendrier universitaire annuel.

Ainsi, pour les matières organisées à la fois en cours magistraux et travaux dirigés, les étudiants peuvent être dispensés de l'assiduité aux travaux dirigés. Ils subissent alors une épreuve écrite (3 h) commune à celle des étudiants inscrits en régime ordinaire.

Dans les matières relevant seulement de travaux dirigés, les étudiants restent en principe soumis au droit commun du contrôle continu ; ils peuvent cependant en être dispensés et subir une épreuve spéciale dont les modalités sont fixées par l'équipe pédagogique avec l'accord du Doyen.

Article 30 : Reconnaissance de la situation des étudiants en situation de handicap et procédure

Aux termes de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, peut relever de ce dispositif tout étudiant subissant une « limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

L'étudiant bénéficiant de la reconnaissance d'une situation de handicap a le droit à des modalités pédagogiques spécifiques, valables pour l'année en cours. Il devra, si nécessaire, renouveler sa demande à chaque rentrée universitaire.

1. Dès l'inscription à l'Université et au plus tard oLntu

Article 31 : Modalités pédagogiques spécifiques pour les étudiants en situation de handicap

L'étudiant dont la situation de handicap a été reconnue, selon la définition donnée par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, bénéficie d'un accompagnement individualisé.

Il peut bénéficier d'un plan de compensation et/ou d'un aménagement d'examens dont les modalités sont décidées par un médecin au sein de la mission handicap de l'Université.

L'administration vérifie que les aménagements prévus sont effectivement organisés.

Les aménagements sont valables pour l'année universitaire en cours.

Article 32 : Etudiants empêchés

Les étudiants qui ne rentrent pas dans la catégorie des étudiants en situation de handicap mais qui présentent un problème de santé temporaire (foules, entorses, hospitalisation, plâtre...) peuvent bénéficier d'aménagements des examens tels qu'un tiers temps supplémentaire, une salle particulière, l'assistance d'un secrétaire ou l'autorisation de travailler avec du matériel adapté, selon les ressources disponibles (personnel, matériel) et dans le respect des règles d'organisation des examens

La scolarité du master vérifie que les aménagements prévus sont effectivement organisés.

Article 33 : Etudiants entrepreneurs

Les modalités pédagogiques spécifiques, prévues par les textes réglementaires et à destination des étudiants entrepreneurs peuvent être demandées par tout étudiant bénéficiant du statut national d'étudiant-entrepreneur délivré par le Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

L'étudiant-entrepreneur a l'accès à un espace de « co-working » au Hubhouse et bénéficie d'un double tutorat académique et professionnel pour l'accompagner dans son projet, et de la substitution de son stage de fin d'année par un temps de travail sur son projet en lien avec la formation concernée ainsi que la possibilité de suivre un diplôme d'établissement en entrepreneuriat.

Un contrat pédagogique est établi, signé par l'étudiant, le responsable du diplôme, les tuteurs professionnel et académique, afin de gérer le projet et le cursus universitaire de cet étudiant. Ce contrat pédagogique ne pourra être établi, que lorsque l'étudiant s'engagera dans un cursus universitaire ne débouchant pas sur une préparation à un concours.

CHAPITRE 5 - L'UNITÉ LIBRE

Article 34 : composition de l'unité

L'unité libre se compose, selon les mentions et semestres, des éléments facultatifs suivants :

- Activités physiques et / ou sportives – 1 ECTS
- L'engagement civique :
Validé en semestre pair en 1ère **ou** 2ème année de master - 1 ECTS
- Pratique du numérique – C2i
Validé en semestre pair en 1ère **ou** 2ème année de master
- Activités culturelles (service culturel)
Validé en semestre pair en 1ère **ou** 2ème année de master - 1 ECTS
- LV2
Une langue au choix parmi Anglais, Allemand, Espagnol 15 h TD par semestre en master 1 – 1 ECTS
Accès libre au CRL (Centre de Ressources de Langues) pour les étudiants de masters 2
- Aspects culturels de l'Europe (en Master 1^e année) – 1 ECTS
- Stage (facultatif de Master 1^e année)

L'étudiant compose l'unité libre à son gré. Les ECTS obtenus sont des ECTS supplémentaires imputés en fin de diplôme de master. Au-delà des 120 ECTS réglementaires, ils sont intégrés dans le supplément au diplôme.

Article 35 : Activités physiques et / ou sportives :

La pratique des activités physiques/sportives est ouverte aux étudiants inscrits en première ou deuxième année de Master à la Faculté des Sciences juridiques, politiques et sociales de Lille, dans le cadre des activités dispensées par le SCAPS, auprès duquel l'étudiant doit s'inscrire.

D'une durée minimum de 20 heures par an, cette pratique donne lieu à une évaluation au semestre pair (2^{ème} ou 4^{ème}).

La note résulte d'une double évaluation :

- 70 % pratique
- 30 % prestation orale

L'étudiant doit s'inscrire obligatoirement par internet aux cours du SCAPS à chaque semestre dans une Activité Physique et/ou Sportive choisie dans la mesure des places disponibles. En cas de difficulté ou d'impossibilité, l'étudiant devra contacter au plus vite le secrétariat pédagogique du SCAPS afin de l'accompagner dans sa démarche.

- des dérogations à la pratique sportive obligatoire ou optionnelle (libre) peuvent être accordées aux étudiants qui pratiquent en club à un haut niveau compétitif. Les demandes sont à adresser avant le 25 septembre pour le S1 et avant le 25 janvier pour le S2 au secrétariat pédagogique du SCAPS.

- seul un certificat médical (CM) de non contre-indication à la pratique sportive sera exigé dans le cadre d'une pratique compétitive

- en cas d'absences successives et répétées à un cours, l'étudiant pourra être automatiquement et définitivement désinscrit sauf si ce dernier présente, dans les meilleurs délais, au secrétariat pédagogique du SCAPS un justificatif précisant le motif de ces absences.

- en cas d'absence temporaire, l'étudiant devra fournir un CM de son médecin traitant.

- en cas d'absence de longue durée (1 mois et plus) ou d'absence définitive, l'étudiant devra présenter un CM de son médecin traitant validé par le SIUMPPS.

Article 36 : Les activités culturelles

La culture, c'est ce qui permet, entre autres, de renforcer son savoir par des formes d'ouverture artistique. Les activités culturelles peuvent donner lieu à la validation d'1 ECTS en Master.

Une activité culturelle désigne :

- soit la pratique culturelle dans une association culturelle reconnue par le service culturel,
- soit la pratique proposée dans un atelier culturel facultaire,
- soit la pratique artistique dans un atelier du service culturel (pratique artistique, école du spectateur).

Est exclue la présence ponctuelle à des activités et des sorties.

Procédures de validation :

Durant l'année universitaire, l'étudiant s'inscrit dans le type d'ateliers proposés et signale son inscription dans une activité culturelle au service scolarité de la composante à laquelle il appartient. Pour les associations culturelles, la validation ou non de l'activité est décidée par le service culturel.

L'engagement couvre la durée de l'activité proposée. Il est de 20 heures minimum.

La notation est fonction de son investissement dans l'activité (assiduité, engagement) et de la remise d'une production de 2 à 4 pages avant le 1er avril portant sur le lien entre l'activité culturelle et l'architecture du savoir de l'étudiant et sur les apports que lui a procurés cette pratique. Ce document est remis au chargé d'ateliers et à défaut (engagement associatif par exemple) au service culturel. La note est transmise soit par le responsable de l'atelier facultaire à sa faculté, soit par le service culturel.

La validation des crédits (1 ECTS) est prononcée par le jury du diplôme.

Article 37: L'engagement civique

Il se définit comme l'engagement, la contribution à construire la société dans un esprit d'ouverture, de solidarité, de responsabilité et de durabilité ; une participation par son activité éducative, culturelle, civique, sportive, environnementale et laïque à la vie de l'université ou de la cité.

Peuvent être validés à ce titre :

- une responsabilité au sein d'une association extérieure humanitaire, culturelle, sportive de niveau local, national ou international reconnue par l'Université ;
- une activité de solidarité au sein de l'Université (accompagnement du handicap) ; un investissement dans les projets relatifs au développement durable ;
- un investissement dans la vie de l'Université pour les élus dans les instances de l'Université, les membres du bureau d'une association étudiante labellisée sous la condition préalable d'avoir suivi la formation proposée et d'y avoir fait preuve d'assiduité, et membres du réseau des référents Développement Durable à condition de participer aux réunions et aux groupes de travail.
- réalisation d'un tutorat pédagogique non rémunéré ou des relations avec les établissements scolaires (rencontres auprès de lycéens pour les informer sur la vie universitaire ; journées d'immersion pour le lycéen,...) ou d'un projet individuel clairement défini par l'étudiant et autorisé par responsable du master et du doyen.

Sont exclus de la validation d'un engagement civique les actions rémunérées, les stages et la présence ponctuelle à des actions sans participation personnelle/le dans leur organisation.

Procédures de validation :

Les engagements choisis doivent couvrir *a minima* une année universitaire et être suffisamment conséquents.

Au plus tard un mois après le début des cours, l'étudiant présente au SeVE la charte d'engagement (téléchargeable sur le site de l'Université <http://www.univ-lille2.fr/vie-etudiante/engagement-civique.html>), remplie et signée par l'étudiant, par le responsable de l'organisme d'accueil ou le responsable de l'activité, par le responsable du diplôme ou du parcours et par le directeur ou doyen.

A la fin de son engagement et au plus tard le 15 avril de l'année en cours, l'étudiant fait attester par le responsable de l'organisme d'accueil ou le responsable de l'activité dans lequel s'est déroulée la mission,

la partie « validation de l'UE Engagement civique » située au verso de la charte. L'étudiant dépose au responsable du diplôme ou du parcours cette attestation ainsi qu'un rapport dactylographié (5 à 10 pages) mettant en évidence l'intérêt et le contenu de sa mission et son niveau d'engagement, décrivant l'action, la stratégie adoptée et les difficultés rencontrées, et faisant valoir les compétences acquises (si le dépôt est ultérieur à la date du 15 avril, la prise en compte se fera pour l'année suivante). Un entretien portant sur le bilan et les compétences acquises est organisé avec l'enseignant responsable du diplôme ou du parcours et une personne ès - qualités validée par le VP CFVU pour l'évaluation finale. La validation des crédits (de 1 à 3 ECTS) est prononcée par le Jury du diplôme. La partie « bilan de l'engagement civique » située en fin de charte est signée par le responsable du diplôme ou du parcours et par le directeur ou doyen. Le document est déposé au service en charge de la vie étudiante, accompagné du rapport.

Master Mention Droit des affaires – 1^e année

Libellé	Nature	ECTS	Heure	Modalités de contrôle	Coeff.
Semestre 1	SEM				
UE1 - Unité fondamentale Droit des affaires	UE	20			4
Obligatoire	BLOC				
Droit fiscal des entreprises	CM	4	30	CM assorti au TD e!a" en #crit de 3\$ %50&' (CC %50&' CM non assorti au TD oral ou oral)#crit de 1\$30	1
Droit du co" " erce international	CM	4	30	CM assorti au TD e!a" en #crit de 3\$ %50&' (CC %50&' CM non assorti au TD oral ou oral)#crit de 1\$30	1
Droit co" " ercial *an+ue) effets de co" " erce	CM	4	30	CM assorti au TD e!a" en #crit de 3\$ %50&' (CC %50&' CM non assorti au TD oral ou oral)#crit de 1\$30	1
Contrats co" " erciau!	CM	4	30	CM assorti au TD e!a" en #crit de 3\$ %50&' (CC %50&' CM non assorti au TD oral ou oral)#crit de 1\$30	1
2 choix parmi 4	BLOC				
Droit du co" " erce international et ,or" ation - la rec\$erc\$e %5\$'	TD	2	15	50& CC %2.3 note /" ati0re/ (1.3 note /rec\$erc\$e/' 50& e!a" en #crit de 3\$	1
Droit fiscal des entreprises et ,or" ation - la rec\$erc\$e %5\$'	TD	2	15	50& CC %2.3 note /" ati0re/ (1.3 note /rec\$erc\$e/' 50& e!a" en #crit de 3\$	1
Droit co" " ercial *an+ue) effets de co" " erce et ,or" ation - la rec\$erc\$e %5\$'	TD	2	15	50& CC %2.3 note /" ati0re/ (1.3 note /rec\$erc\$e/' 50& e!a" en #crit de 3\$	1
Contrats co" " erciau! et ,or" ation - la rec\$erc\$e %5\$'	TD	2	15	50& CC %2.3 note /" ati0re/ (1.3 note /rec\$erc\$e/' 50& e!a" en #crit de 3\$	1
UE2 - Unité de spécialisation	UE	6			2
3 choix parmi 5	BLOC				
Droit des assurances	CM	2	30	e!a" en oral ou oral)#crit de 1\$30	1
Droit de la 1ropri#t# litt#raire et artisti+ue	CM	2	30	e!a" en oral ou oral)#crit de 1\$30	1
2istoire du droit des affaires	CM	2	30	e!a" en oral ou oral)#crit de 1\$30	1
3tructuraton et restructuration des entreprises	CM	2	30	e!a" en oral ou oral)#crit de 1\$30	1
4nal5se #cono" i+ue du droit	CM	2	30	e!a" en oral ou oral)#crit de 1\$30	1
UE3 - Unité de langue vivante étrangère	UE	2			1
Obligatoire	BLOC				
6#daction d'actes en an8lais	TD	1	15	Contr9le continu	1
1 choix parmi 3	BLOC				
4n8lais	TD	1	15	Contr9le continu	1
4lle" and	TD	1	15	Contr9le continu	1
: spa8nol	TD	1	15	Contr9le continu	1
UE4 - Unité Projet Personnel et Professionnel	UE	2			Result.
Obligatoire	BLOC				
1rojet 1ersonnel et 1rofessionnel	TD	2	6	Contr9le continu assiduit# et r#alisation de tra<au!	6#sult.
UE5 - Unité libre	UE	0			
Facultatif	BLOC				
: n8a8e" ent ci+i+ue	CM	1	0	Contr9le ter" inal r#daction et soutenance d'un rapport	6#sult.

4cti<it#s p\$5si+ues et)ou sporti<es =3C413>	TD	1	20	CC %note prise en co" pte au se" estre 2'	
C2i ni<eau 2	TD	1	20	CC	6#sult.
1 choix parmi 3	BLOC				
?an8ues <i<antes 2 4lle" and	TD	1	15	CC pts @10 affect#s d!un coef. 0.5	0.5
?an8ues <i<antes 2 4n8lais	TD	1	15	CC pts @10 affect#s d!un coef. 0.5	0.5
?an8ues <i<antes 2 : spa8nol	TD	1	15	CC pts @10 affect#s d!un coef. 0.5	0.5
Semestre 2	SEM				
UE1 - Unité fondamentale Droit des affaires	UE	22			4
Obligatoire	BLOC				
Droit co" " ercial %entreprises en difficult#'	CM	4	30	CM assorti au TD e!a" en #crit de 3\$ %50&' (CC %50&' CM non assorti au TD oral ou oral)#crit de 1\$30	1
Droit fiscal des entreprises	CM	4	30	CM assorti au TD e!a" en #crit de 3\$ %50&' (CC %50&' CM non assorti au TD oral ou oral)#crit de 1\$30	1
Droit pu*lic #cono" i+ue	CM	4	30	CM assorti au TD e!a" en #crit de 3\$ %50&' (CC %50&' CM non assorti au TD oral ou oral)#crit de 1\$30	1
Droit de la concurrence de l7Bnion europ#enne	CM	4	30	CM assorti au TD e!a" en #crit de 3\$ %50&' (CC %50&' CM non assorti au TD oral ou oral)#crit de 1\$30	1
2 choix parmi 4	BLOC				
Droit co" " ercial %entreprises en difficult#' et , or" ation - la rec\$erc\$e %5\$'	TD	3	15	50& CC %2.3 note /" ati0re/ (1.3 note /rec\$erc\$e/' 50& e!a" en #crit de 3\$	1
Droit fiscal des entreprises et , or" ation - la rec\$erc\$e %5\$'	TD	3	15	50& CC %2.3 note /" ati0re/ (1.3 note /rec\$erc\$e/' 50& e!a" en #crit de 3\$	1
Droit pu*lic #cono" i+ue et , or" ation - la rec\$erc\$e %5\$'	TD	3	15	50& CC %2.3 note /" ati0re/ (1.3 note /rec\$erc\$e/' 50& e!a" en #crit de 3\$	1
Droit de la concurrence de l7Bnion europ#enne et , or" ation - la rec\$erc\$e %5\$'	TD	3	15	50& CC %2.3 note /" ati0re/ (1.3 note /rec\$erc\$e/' 50& e!a" en #crit de 3\$	1
UE2 - Unité de spécialisation	UE	6			2
3 choix parmi 5	BLOC				
Droit de la conso" " ation	CM	2	30	e!a" en oral ou oral)#crit de 1\$30	1
Droit de la propri#t# industrielle	CM	2	30	e!a" en oral ou oral)#crit de 1\$30	1
Droit p#nal des affaires	CM	2	30	e!a" en oral ou oral)#crit de 1\$30	1
1roc#dure ci<ile d!e!#cution	CM	2	30	e!a" en oral ou oral)#crit de 1\$30	1
Droit des transports	CM	2	30	e!a" en oral ou oral)#crit de 1\$30	1
UE3 - Langues et cultures européennes	UE	2			1
Obligatoire	BLOC				
4spects culturels de l7: urope	TD	1	15	Contr9le continu	1
1 choix parmi 3	BLOC				
4n8lais	TD	1	15	Contr9le continu	1
4lle" and	TD	1	15	Contr9le continu	1
: spa8nol	TD	1	15	Contr9le continu	1
UE4 - Unité libre	UE	0			
Facultatif	BLOC				
4cti<it#s p\$5si+ues et)ou sporti<es =3C413>	TD	1	20	CC pts @10 affect#s d!un coef. 0.5	0.5

C2i niveau 2	TD	1	20	CC	6#sult.
: n8a8e" ent ci-i+ue	TD	1	0	Contr9le ter" inal r#daction et soutenance d'un rapport	6#sult.
4cti<it#s culturelles =ser<ice culturel>	TD	1	0	Contr9le ter" inal dossier - rendre	6#sult.
3ta8e	TD	0	0		
1 choix parmi 3	BLOC				
?an8ues <i<antes 2 4n8lais	TD	1	15	CC pts @10 affect#s d'un coef. 0.5	0.5
?an8ues <i<antes 2 4lle" and	TD	1	15	CC pts @10 affect#s d'un coef. 0.5	0.5
?an8ues <i<antes 2 : spa8nol	TD	1	15	CC pts @10 affect#s d'un coef. 0.5	0.5

Modalités d'évaluation :

Enseignements magistraux assortis de travaux dirigés

Pour les enseignements magistraux assortis de travaux dirigés, la note d'examen est constituée par la combinaison des résultats du contrôle continu et d'une épreuve écrite.

- Le contrôle continu sanctionne la régularité du travail de l'étudiant ; il résulte nécessairement d'une pluralité d'évaluations, effectuées essentiellement à l'occasion des travaux dirigés et intègre pour un tiers la note correspondant à l'évaluation de la formation à la recherche.
Les TD de l'UE 1 d'un volume horaire global de 15 heures intègrent 5 heures de formation à la recherche, faisant l'objet d'une notation comptant pour 1/3 dans la moyenne de contrôle continu du TD.
- L'épreuve écrite d'une durée de trois heures consiste dans le choix entre deux sujets théoriques, entre deux sujets pratiques, ou entre un sujet théorique et un sujet pratique. Elle ne peut consister en dans un simple QCM, sauf autorisation du Doyen.

La pondération des épreuves obéit aux règles suivantes : contrôle continu : 50% - épreuve écrite 50 %.

En cas de dispense des épreuves de contrôle continu (régime spécial), le contrôle terminal est pris en compte pour 100 % de la note finale.

Enseignements sous forme exclusive de travaux dirigés ou de séminaires

Dans les matières organisées uniquement sous forme de travaux dirigés, relevant du seul régime du contrôle continu, la note sur 20 résulte nécessairement de la combinaison d'au moins deux notes. La nature des épreuves et le mode de notation relèvent de la discrétion de l'équipe pédagogique.

Enseignements magistraux sans travaux dirigés

Si l'étudiant a suivi un enseignement magistral non assorti de travaux dirigés ou s'il a choisi un enseignement magistral sans prendre les travaux dirigés correspondant à cette matière, il est alors soumis à une épreuve orale organisée après une période de révisions.

Le Doyen de la Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de l'Université Lille 2 peut, à la demande de l'enseignant assurant l'enseignement magistral et après avis du Président du jury et du coordinateur pédagogique, autoriser la substitution d'une épreuve écrite d'une durée minimale de **1h30** à l'interrogation orale.

Dans les matières de l'UE de spécialisation, l'épreuve orale peut, avec l'accord de l'enseignant dispensant le cours, être remplacée sur demande écrite de l'étudiant par un mémoire. Une seule matière peut faire l'objet d'un tel choix.

Master Mention Droit privé – 1^e année

Libelle	Nature	ECTS	Heures	Modalités contrôle des connaissances	Coefficient
Semestre 1	SEM				
UE1 - Unité fondamentale Droit privé	UE	20			4
Obligatoire	BLOC				
Droit des obligations	CM	4	30	CM assorti au TD e!a" en #crit de 3\$ %50&' (CC %50&' CM non assorti au TD oral ou oral)#crit de 1\$30	1
Droit commercial (an+ue) effets de commerce	CM	4	30	CM assorti au TD e!a" en #crit de 3\$ %50&' (CC %50&' CM non assorti au TD oral ou oral)#crit de 1\$30	1
Droit international privé	CM	4	30	CM assorti au TD e!a" en #crit de 3\$ %50&' (CC %50&' CM non assorti au TD oral ou oral)#crit de 1\$30	1
Droit pénal spécial	CM	4	30	CM assorti au TD e!a" en #crit de 3\$ %50&' (CC %50&' CM non assorti au TD oral ou oral)#crit de 1\$30	1
2 choix parmi 4	BLOC				
Droit civil des obligations et responsabilité - la responsabilité	TD	2	15	50& CC %2.3 note /" ati0re/ (1.3 note /rec\$erc\$e/' 50& e!a" en #crit de 3\$	1
Droit commercial (an+ue) effets de commerce et responsabilité - la responsabilité	TD	2	15	50& CC %2.3 note /" ati0re/ (1.3 note /rec\$erc\$e/' 50& e!a" en #crit de 3\$	1
Droit international privé et responsabilité - la responsabilité	TD	2	15	50& CC %2.3 note /" ati0re/ (1.3 note /rec\$erc\$e/' 50& e!a" en #crit de 3\$	1
Droit pénal spécial et responsabilité - la responsabilité	TD	2	15	50& CC %2.3 note /" ati0re/ (1.3 note /rec\$erc\$e/' 50& e!a" en #crit de 3\$	1
UE2 - Unité de spécialisation	UE	6			2
3 choix parmi 6	BLOC				
Criminologie	CM	2	30	e!a" en oral ou oral)#crit de 1\$30	1
Droit de la propriété littéraire et artistique	CM	2	30	e!a" en oral ou oral)#crit de 1\$30	1
Droit des assurances	CM	2	30	e!a" en oral ou oral)#crit de 1\$30	1
Contrats commerciaux	CM	2	30	e!a" en oral ou oral)#crit de 1\$30	1
Histoire du droit de la preuve	CM	2	30	e!a" en oral ou oral)#crit de 1\$30	1
UE3 - Unité de langue vivante étrangère	UE				
1 choix parmi 3	BLOC				
Anglais	TD	2	15	Contrôle continu	1
Allermand	TD	2	15	Contrôle continu	1
Espagnol	TD				
UE4 - Unité Projet Personnel et Professionnel	UE	2			Résult.
Projet Personnel et Professionnel	TD	2	6	Contrôle continu assiduit# et r#alisation de tra#au!	6#sult.
UE5 - Unité libre	UE	0			
Activités sportives et/ou sportives	TD	1	20	CC %note prise en co" pte au se" estre 2'	
Aspects culturels de l'Europe	TD	1	15	Contrôle continu	1
Langue étrangère	TD	1	0	Contrôle terminal r#daction et soutenance d'un rapport	6#sult.
Niveau 2	TD	1	20	CC	6#sult.
1 choix parmi 3	BLOC				
Langues étrangères	TD	1	15	CC pts @10 affect#s d'un coef. 0.5	0.5
Langues étrangères	TD	1	15	CC pts @10 affect#s d'un coef. 0.5	0.5

Semestre 2	SEM				
UE1 - Unité fondamentale Droit privé	UE	22			4
Obligatoire	BLOC				
Droit civil %successions'	CM	4	30	CM assorti au TD e!a" en #crit de 3\$ %50&' (CC %50&' CM non assorti au TD oral ou oral)#crit de 1\$30	1
Droit co" " ercial %entreprises en difficult#'	CM	4	30	CM assorti au TD e!a" en #crit de 3\$ %50&' (CC %50&' CM non assorti au TD oral ou oral)#crit de 1\$30	1
Droit international pri<# sp#cial	CM	4	30	CM assorti au TD e!a" en #crit de 3\$ %50&' (CC %50&' CM non assorti au TD oral ou oral)#crit de 1\$30	1
Droit de la conso" " ation	CM	4	30	CM assorti au TD e!a" en #crit de 3\$ %50&' (CC %50&' CM non assorti au TD oral ou oral)#crit de 1\$30	1
2 choix parmi 4	BLOC				
Droit civil %successions' et ,or" ation - la rec\$erc\$e %5\$'	TD	3	15	50& CC %2.3 note /" ati0re/ (1.3 note /rec\$erc\$e/' 50& e!a" en #crit de 3\$	1
Droit co" " ercial %entreprises en difficult#' et ,or" ation - la rec\$erc\$e	TD	3	15	50& CC %2.3 note /" ati0re/ (1.3 note /rec\$erc\$e/' 50& e!a" en #crit de 3\$	1
Droit international pri<# sp#cial et ,or" ation - la rec\$erc\$e %5\$'	TD	3	15	50& CC %2.3 note /" ati0re/ (1.3 note /rec\$erc\$e/' 50& e!a" en #crit de 3\$	1
Droit de la conso" " ation et ,or" ation - la rec\$erc\$e %5\$'	TD	3	15	50& CC %2.3 note /" ati0re/ (1.3 note /rec\$erc\$e/' 50& e!a" en #crit de 3\$	1
UE2 - Unité de spécialisation	UE	6			2
3 choix parmi 6	BLOC				
Droit rural	CM	2	30	e!a" en oral ou oral)#crit de 1\$30	1
2istoire du droit de la s#curit# pu*li+ue	CM	2	30	e!a" en oral ou oral)#crit de 1\$30	1
Droit de la propri#t# industrielle	CM	2	30	e!a" en oral ou oral)#crit de 1\$30	1
1roc#dures ci<iles d!e!#cuti#on	CM	2	30	e!a" en oral ou oral)#crit de 1\$30	1
Droit p#nal des affaires	CM	2	30	e!a" en oral ou oral)#crit de 1\$30	1
Droit pri<# europ#en	CM	2	30		4
UE3 - Unité de langue vivante étrangère	UE	2			1
1 choix parmi 3	BLOC				
4n8lais	TD	2	15	Contr9le continu	1
4lle" and	TD	2	15	Contr9le continu	1
: spa8nol	TD	2	15	Contr9le continu	1
UE4 - Unité libre	UE	0			
4cti<it#s p\$5si+ues et)ou sporti<es	TD	1	20	CC pts @10 affect#s dlun coef. 0.5	0.5
4spects culturels de l7: urope	TD	1	15	CC pts @10 affect#s dlun coef. 0.5	0.5
: n8a8e" ent ci<i+ue	TD	1	0	Contr9le ter" inal r#daction et soutenance d'un rapport	6#sult.
C2i ni<eau 2	TD	1	20	CC	6#sult.
4cti<it#s culturelles =ser<ice culturel>	TD	1	0	Contr9le ter" inal dossier - rendre	6#sult.
,oru" des " #tiers	TD	0	0		
3ta8e	TD	0	0		
1 choix parmi 3	BLOC				
?an8ues <i<antes 2 4n8lais	TD	1	15	CC pts @10 affect#s dlun coef. 0.5	0.5
?an8ues <i<antes 2 4lle" and	TD	1	15	CC pts @10 affect#s dlun coef. 0.5	0.5
?an8ues <i<antes 2 : spa8nol	TD	1	15	CC pts @10 affect#s dlun coef. 0.5	0.5

Modalités d'évaluation :

Enseignements magistraux assortis de travaux dirigés

Pour les enseignements magistraux assortis de travaux dirigés, la note d'examen est constituée par la combinaison des résultats du contrôle continu et d'une épreuve écrite.

- Le contrôle continu sanctionne la régularité du travail de l'étudiant ; il résulte nécessairement d'une pluralité d'évaluations, effectuées essentiellement à l'occasion des travaux dirigés et intègre pour un tiers la note correspondant à l'évaluation de la formation à la recherche.
Les TD de l'UE 1 d'un volume horaire global de 15 heures intègrent 5 heures de formation à la recherche, faisant l'objet d'une notation comptant pour 1/3 dans la moyenne de contrôle continu du TD.
- L'épreuve écrite d'une durée de trois heures consiste dans le choix entre deux sujets théoriques, entre deux sujets pratiques, ou entre un sujet théorique et un sujet pratique. Elle ne peut consister en dans un simple QCM, sauf autorisation du Doyen.

La pondération des épreuves obéit aux règles suivantes : contrôle continu : 50% - épreuve écrite 50 %.

En cas de dispense des épreuves de contrôle continu (régime spécial), le contrôle terminal est pris en compte pour 100 % de la note finale.

Enseignements sous forme exclusive de travaux dirigés ou de séminaires

Dans les matières organisées uniquement sous forme de travaux dirigés, relevant du seul régime du contrôle continu, la note sur 20 résulte nécessairement de la combinaison d'au moins deux notes. La nature des épreuves et le mode de notation relèvent de la discrétion de l'équipe pédagogique.

Enseignements magistraux sans travaux dirigés

Si l'étudiant a suivi un enseignement magistral non assorti de travaux dirigés ou s'il a choisi un enseignement magistral sans prendre les travaux dirigés correspondant à cette matière, il est alors soumis à une épreuve orale organisée après une période de révisions.

Le Doyen de la Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de l'Université Lille 2 peut, à la demande de l'enseignant assurant l'enseignement magistral et après avis du Président du jury et du coordinateur pédagogique, autoriser la substitution d'une épreuve écrite d'une durée minimale de **1h30** à l'interrogation orale.

Dans les matières de l'UE de spécialisation, l'épreuve orale peut, avec l'accord de l'enseignant dispensant le cours, être remplacée sur demande écrite de l'étudiant par un mémoire. Une seule matière peut faire l'objet d'un tel choix.

Master Mention Droit public – 1^e année

Libelle	Nature	ECT	Heure	Modalités de contrôle	Coe
Semestre 1	SEM				
UE1 - Unité fondamentale Droit public	UE	20			4
Obligatoire	BLOC				
Droit des services publics	CM	4	30	CM assorti au TD e!a" en #crit de 3\$ %50&' (CC %50&' CM non assorti au TD oral ou oral)#crit de 1\$30	1
, inances pu*li+ues approfondies	CM	4	30	CM assorti au TD e!a" en #crit de 3\$ %50&' (CC %50&' CM non assorti au TD oral ou oral)#crit de 1\$30	1
Contentieu! de l/Bnion	CM	4	30	CM assorti au TD e!a" en #crit de 3\$ %50&' (CC %50&' CM non assorti au TD oral ou oral)#crit de 1\$30	1
Droit international pu*lic approfondi	CM	4	30	CM assorti au TD e!a" en #crit de 3\$ %50&' (CC %50&' CM non assorti au TD oral ou oral)#crit de 1\$30	1
2 choix parmi 4	BLOC				
Droit des services pu*lics et , or" ation - la rec\$erc\$e %5\$'	TD	2	15	50& CC %2.3 note /" ati0re/ (1.3 note /rec\$./' 50& e!a" en #crit de 3\$	1
, inances pu*li+ues approfondies et , or" ation - la rec\$erc\$e %5\$'	TD	2	15	50& CC %2.3 note /" ati0re/ (1.3 note /rec\$./' 50& e!a" en #crit de 3\$	1
Contentieu! de l/Bnion et , or" ation - la rec\$erc\$e %5\$'	TD	2	15	50& CC %2.3 note /" ati0re/ (1.3 note /rec\$./' 50& e!a" en #crit de 3\$	1
Droit international pu*lic approfondi et , or" ation - la rec\$erc\$e %5\$'	TD	2	15	50& CC %2.3 note /" ati0re/ (1.3 note /rec\$./' 50& e!a" en #crit de 3\$	1
UE2 - Unité de spécialisation	UE	6			2
3 choix parmi 8	BLOC				
1rati+ues nationales du droit international et	CM	2	30	e!a" en oral ou oral)#crit de 1\$30	1
Droit de la sant#	CM	2	30	e!a" en oral ou oral)#crit de 1\$30	1
Droit p#nal europ#en	CM	2	30	e!a" en oral ou oral)#crit de 1\$30	1
Droit international #cono" i+ue	CM	2	30	e!a" en oral ou oral)#crit de 1\$30	1
Droit constitutionnel et ad" inistratif co" par#	CM	2	30	e!a" en oral ou oral)#crit de 1\$30	1
Droit de l'el#ropriation et des tra<au! pu*lics	CM	2	30	e!a" en oral ou oral)#crit de 1\$30	1
Droit des relations e!t#rieures Bnion europ#enne	CM	2	30	e!a" en oral ou oral)#crit de 1\$30	1
Droit du contentieu! ad" inistratif approfondi	CM	2	30	e!a" en oral ou oral)#crit de 1\$30	1
UE3 - Unité de langue vivante étrangère	UE	2			1
1 choix parmi 3	BLOC				
4n8lais	TD	2	15	Contr9le continu	1
4lle" and	TD	2	15	Contr9le continu	1
: spa8nol	TD	2	15	Contr9le continu	1
UE4 - Unité Projet Personnel et Professionnel	UE	2			Rés
1ro:et 1ersonnel et 1rofessionnel	TD	2	6	Contr9le continu assiduit# et r#alisation de tra<au!	6#s
UE6 - UE Libre	UE	0			
C2i ni<eau 2	TD	1	20	Contr9le continu	6#s
: n8a8e" ent ci<i+ue	TD	1	0	Contr9le ter" inal r#daction et soutenance d'lun	6#s
4cti<it#s p\$5si+ues et)ou sporti<es =3C413>	TD	1	20	CC %note prise en co" pte au se" estre 2'	
1 choix parmi 3	BLOC				
?an8ues <i<antes 2 4n8lais	TD	1	15	CC pts @10 affect#s dlun coef. 0.5	0.5
?an8ues <i<antes 2 4lle" and	TD	1	15	CC pts @10 affect#s dlun coef. 0.5	0.5

7an8ues <i<antes 2 : spa8nol	TD	1	15	CC pts @10 affect#s dlun coef. 0.5	0.5
Semestre 2	SEM				
UE1 - Unité fondamentale Droit public	UE	22			4
Obligatoire	BLOC				
Droit de la concurrence de l'Union européenne	CM	4	30	CM assorti au TD e!a" en #crit de 3\$ %50&' (CC %50&' CM non assorti au TD oral ou oral)#crit de 1\$30	1
Droit pu*lic #cono" i+ue	CM	4	30	CM assorti au TD e!a" en #crit de 3\$ %50&' (CC %50&' CM non assorti au TD oral ou oral)#crit de 1\$30	1
Droit de la " o*ilit# europ#enne	CM	4	30	CM assorti au TD e!a" en #crit de 3\$ %50&' (CC %50&' CM non assorti au TD oral ou oral)#crit de 1\$30	1
Contentieu! des droits constitutionnels	CM	4	30	CM assorti au TD e!a" en #crit de 3\$ %50&' (CC %50&' CM non assorti au TD oral ou oral)#crit de 1\$30	1
2 choix parmi 4	BLOC				
Droit de la concurrence de l'Union européenne et ,or" ation - la rec\$erc\$e %5\$'	TD	3	15	50& CC %2.3 note /" ati0re/ (1.3 note /rec\$./' 50& e!a" en #crit de 3\$	1
Droit pu*lic #cono" i+ue et ,or" ation - la rec\$erc\$e %5\$'	TD	3	15	50& CC %2.3 note /" ati0re/ (1.3 note /rec\$./' 50& e!a" en #crit de 3\$	1
Droit de la " o*ilit# europ#enne et ,or" ation - la rec\$erc\$e %5\$'	TD	3	15	50& CC %2.3 note /" ati0re/ (1.3 note /rec\$./' 50& e!a" en #crit de 3\$	1
Contentieu! des droits constitutionnels te ,or" ation - la rec\$erc\$e %5\$'	TD	3	15	50& CC %2.3 note /" ati0re/ (1.3 note /rec\$./' 50& e!a" en #crit de 3\$	1
UE2 - Unité de spécialisation	UE	6			2
3 choix parmi 8	BLOC				
Droit #lectoral et parle" entaire	CM	2	30	e!a" en oral ou oral)#crit de 1\$30	1
Droit des " edias et tec\$nologies de l'infor" ation	CM	2	30	e!a" en oral ou oral)#crit de 1\$30	1
Droit des contrats et " arc#\$s pu*lics	CM	2	30	e!a" en oral ou oral)#crit de 1\$30	1
Droit international de la " er et des acti<it#s	CM	2	30	e!a" en oral ou oral)#crit de 1\$30	1
Droit de la d#fense et de la s#curit# en ,rance et	CM	2	30	e!a" en oral ou oral)#crit de 1\$30	1
Droit de l'ur*anis" e et a" #na8e" ent du territoire	CM	2	30	e!a" en oral ou oral)#crit de 1\$30	1
Droit des collecti<it#s locales	CM	2	30	e!a" en oral ou oral)#crit de 1\$30	1
Contentieu! financier	CM	2	30	e!a" en oral ou oral)#crit de 1\$30	1
UE3 - Langues et cultures européennes	UE	2			1
Obligatoire	BLOC				
4spects culturels de l': urope	TD	0	15	Contr9le continu	1
1 choix parmi 3	BLOC				
4n8lais	TD	2	15	Contr9le continu	1
4lle" and	TD	2	15	Contr9le continu	1
: spanol	TD	2	15	Contr9le continu	1
UE6 - UE Libre	UE	0			
4cti<it#s p\$5si+ues et)ou sporti<es =3C413>	TD	1	20	CC pts @10 affect#s dlun coef. 0.5	0.5
: n8a8e" ent ci<i+ue	TD	1	0	Contr9le ter" inal r#daction et soutenance d'un	6#s
C2i ni<eau 2	TD	1	20	Contr9le continu	6#s
4cti<it#s culturelles =ser<ice culturel>	TD	1	0	Contr9le ter" inal dossier - rendre	6#s
3ta8e	TD	0	0		
1 choix parmi 3	BLOC				
?an8ues <i<antes 2 4n8lais	TD	1	15	CC pts @10 affect#s dlun coef. 0.5	0.5

7ansues <i<antes 2 4lle" and	TD	1	15	CC pts@10 affect#s dlun coef. 0.5	0.5
7ansues <i<antes 2 : spa8nol	TD	1	15	CC pts@10 affect#s dlun coef. 0.5	0.5

Modalités d'évaluation :

Enseignements magistraux assortis de travaux dirigés

Pour les enseignements magistraux assortis de travaux dirigés, la note d'examen est constituée par la combinaison des résultats du contrôle continu et d'une épreuve écrite.

- Le contrôle continu sanctionne la régularité du travail de l'étudiant ; il résulte nécessairement d'une pluralité d'évaluations, effectuées essentiellement à l'occasion des travaux dirigés et intègre pour un tiers la note correspondant à l'évaluation de la formation à la recherche.
Les TD de l'UE 1 d'un volume horaire global de 15 heures intègrent 5 heures de formation à la recherche, faisant l'objet d'une notation comptant pour 1/3 dans la moyenne de contrôle continu du TD.
- L'épreuve écrite d'une durée de trois heures consiste dans le choix entre deux sujets théoriques, entre deux sujets pratiques, ou entre un sujet théorique et un sujet pratique. Elle ne peut consister en dans un simple QCM, sauf autorisation du Doyen.

La pondération des épreuves obéit aux règles suivantes : contrôle continu : 50% - épreuve écrite 50 %.

En cas de dispense des épreuves de contrôle continu (régime spécial), le contrôle terminal est pris en compte pour 100 % de la note finale.

Enseignements sous forme exclusive de travaux dirigés ou de séminaires

Dans les matières organisées uniquement sous forme de travaux dirigés, relevant du seul régime du contrôle continu, la note sur 20 résulte nécessairement de la combinaison d'au moins deux notes. La nature des épreuves et le mode de notation relèvent de la discrétion de l'équipe pédagogique.

Enseignements magistraux sans travaux dirigés

Si l'étudiant a suivi un enseignement magistral non assorti de travaux dirigés ou s'il a choisi un enseignement magistral sans prendre les travaux dirigés correspondant à cette matière, il est alors soumis à une épreuve orale organisée après une période de révisions.

Le Doyen de la Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de l'Université Lille 2 peut, à la demande de l'enseignant assurant l'enseignement magistral et après avis du Président du jury et du coordinateur pédagogique, autoriser la substitution d'une épreuve écrite d'une durée minimale de **1h30** à l'interrogation orale.

Dans les matières de l'UE de spécialisation, l'épreuve orale peut, avec l'accord de l'enseignant dispensant le cours, être remplacée sur demande écrite de l'étudiant par un mémoire. Une seule matière peut faire l'objet d'un tel choix.

Master Mention Droit social – 1^e année

Libelle	Nature	ECTS	Heures	Modalités de contrôle	Coef.
Semestre 1	SEM				
UE1 - Unité fondamentale Droit social	UE	20			4
Conclusion et évaluation du contrat de travail	CM	4	30	CM assorti au TD oral ou oral)#crit de 1\$30	1
Droit de la protection sociale	CM	4	30	CM assorti au TD oral ou oral)#crit de 1\$30	1
Connaissance du travail et de l'emploi	CM	4	30	CM assorti au TD oral ou oral)#crit de 1\$30	1
Droit des sociétés appliquées aux relations de travail	CM	4	30	CM assorti au TD oral ou oral)#crit de 1\$30	1
2 choix parmi 4	BLOC				
Droit de la protection sociale et formation - la reconnaissance	TD	2	15	50% CC 2.3 note /"ati0re/ (1.3 note /rec\$./' 50% e!a" en #crit de 3\$	1
Conclusion et évaluation du contrat de travail et formation - la reconnaissance	TD	2	15	50% CC 2.3 note /"ati0re/ (1.3 note /rec\$./' 50% e!a" en #crit de 3\$	1
Droit des sociétés appliquées aux relations de travail et formation - la reconnaissance	TD	2	15	50% CC 2.3 note /"ati0re/ (1.3 note /rec\$./' 50% e!a" en #crit de 3\$	1
Connaissance du travail et de l'emploi et formation - la reconnaissance	TD	2	15	50% CC 2.3 note /"ati0re/ (1.3 note /rec\$./' 50% e!a" en #crit de 3\$	1
UE2 - Unité de spécialisation	UE	6			2
3 choix parmi 5	BLOC				
Histoire du droit du travail	CM	2	30	e!a" en oral ou oral)#crit de 1\$30	1
Droit de l'aide et de l'action sociale	CM	2	30	e!a" en oral ou oral)#crit de 1\$30	1
Droit de la santé	CM	2	30	e!a" en oral ou oral)#crit de 1\$30	1
Analyses conceptuelles du droit	CM	2	30	e!a" en oral ou oral)#crit de 1\$30	1
Connaissance des institutions et de l'intégration	CM	2	30	e!a" en oral ou oral)#crit de 1\$30	1
UE3 - Unité de langue vivante étrangère	UE	2			1
1 choix parmi 3	BLOC				
Langue appliquée 4n8lais	TD	2	15	Contr9le continu	1
Langue appliquée 4lle" and	TD	2	15	Contr9le continu	1
Langue appliquée : spa8nol	TD	2	15	Contr9le continu	1
UE4 - Unité Projet Personnel et Professionnel	UE	2			
Projet Personnel et Professionnel	TD	1	6	Contr9le continu	6#sultat
UE5 - Unité libre	UE	0			
Activités parascolaires et sportives =3C413>	TD	1	20	CC %note prise en co" pte au se" estre 2'	
Aspects culturels de l'Europe	TD	1	15	CC pts @10 affect#s dlun coef. 0.5	0.5
Connaissance de la culture	TD	1	0	Contr9le ter" inal r#daction et soutenance	6#sultat
Connaissance 2	TD	1	20	Contr9le continu	6#sultat
1 choix parmi 3	BLOC				
Langues étrangères 2 Alle" and	TD	1	15	CC pts @10 affect#s dlun coef. 0.5	0.5
Langues étrangères 4n8lais	TD	1	15	CC pts @10 affect#s dlun coef. 0.5	0.5
Langues étrangères : spa8nol	TD	1	15	CC pts @10 affect#s dlun coef. 0.5	0.5
Semestre 2	SEM				
UE1 - Unité fondamentale Droit social	UE	22			4

Droit de la rupture du contrat de travail	CM	4	30	CM assorti au TD e!a" en #crit de 3\$ %50&' (CC %50&' CM non assorti au TD oral ou oral)#crit de 1\$30	1
Droit social international et europ#en	CM	4	30	CM assorti au TD e!a" en #crit de 3\$ %50&' (CC %50&' CM non assorti au TD oral ou oral)#crit de 1\$30	1
: cono" ie de la protection sociale	CM	4	30	CM assorti au TD e!a" en #crit de 3\$ %50&' (CC %50&' CM non assorti au TD oral ou oral)#crit de 1\$30	1
Droit de la for" ation continue	CM	4	30	CM assorti au TD e!a" en #crit de 3\$ %50&' (CC %50&' CM non assorti au TD oral ou oral)#crit de 1\$30	1
2 choix parmi 4	BLOC				
Droit de la rupture et du contrat de travail et , or" ation - la rec\$erc\$e %5\$'	TD	3	15	50& CC %2.3 note /" ati0re/ (1.3 note /rec\$. /' 50& e!a" en #crit de 3\$	1
Droit social international et europ#en et , or" ation - la rec\$erc\$e %5\$'	TD	3	15	50& CC %2.3 note /" ati0re/ (1.3 note /rec\$. /' 50& e!a" en #crit de 3\$	1
: cono" ie de la protection sociale et , or" ation - la rec\$erc\$e %5\$'	TD	3	15	50& CC %2.3 note /" ati0re/ (1.3 note /rec\$. /' 50& e!a" en #crit de 3\$	1
Droit de la for" ation continue et , or" ation - la rec\$erc\$e %5\$'	TD	3	15	50& CC %2.3 note /" ati0re/ (1.3 note /rec\$. /' 50& e!a" en #crit de 3\$	1
UE2 - Unité de spécialisation	UE	6			2
3 choix parmi 5	BLOC				
Contentieu! du travail et de la protection	CM	2	30	e!a" en oral ou oral)#crit de 1\$30	1
35ndicats et conflits collectifs	CM	2	30	e!a" en oral ou oral)#crit de 1\$30	1
: cono" ie de la sant#	CM	2	30	e!a" en oral ou oral)#crit de 1\$30	1
Droit co" " ercial %entreprises en difficult#'	CM	2	30	e!a" en oral ou oral)#crit de 1\$30	1
: cono" ie des conditions de travail et de la	CM	2	30	e!a" en oral ou oral)#crit de 1\$30	1
UE3 - Unité de langue vivante étrangère	UE	2			1
1 choix parmi 3	BLOC				
?an8ue appli+u#e 4n8lais	TD	2	15	Contr9le continu	1
?an8ue appli+u#e 4lle" and	TD	2	15	Contr9le continu	1
?an8ue appli+u#e : spa8nol	TD	2	15	Contr9le continu	1
UE4 - Unité libre	UE	0			
4cti<it#s p\$5si+ues et)ou sporti<es =3C413>	TD	1	20	CC pts @10 affect#s dlun coef. 0.5	0.5
4spects culturels de l: urope	TD	1	15	CC pts @10 affect#s dlun coef. 0.5	0.5
: n8a8e" ent ci+i+ue	TD	1	0	Contr9le ter" inal r#daction et soutenance	6#sult.
C2i ni<eau 2	TD	1	20	Contr9le continu	6#sultat
4cti<it#s culturelles =ser<ice culturel>	TD	1	0	Contr9le ter" inal dossier - rendre	6#sult.
, oru" des " #tiers	TD	0	0		
3ta8e	TD	0	0		
1 choix parmi 3	BLOC				
?an8ues <i<antes 2 4n8lais	TD	1	15	CC pts @10 affect#s dlun coef. 0.5	0.5
?an8ues <i<antes 2 4lle" and	TD	1	15	CC pts @10 affect#s dlun coef. 0.5	0.5
?an8ues <i<antes 2 : spa8nol	TD	1	15	CC pts @10 affect#s dlun coef. 0.5	0.5

Modalités d'évaluation :

Enseignements magistraux assortis de travaux dirigés

Pour les enseignements magistraux assortis de travaux dirigés, la note d'examen est constituée par la combinaison des résultats du contrôle continu et d'une épreuve écrite.

- Le contrôle continu sanctionne la régularité du travail de l'étudiant ; il résulte nécessairement d'une pluralité d'évaluations, effectuées essentiellement à l'occasion des travaux dirigés et intègre pour un tiers la note correspondant à l'évaluation de la formation à la recherche.
Les TD de l'UE 1 d'un volume horaire global de 15 heures intègrent 5 heures de formation à la recherche, faisant l'objet d'une notation comptant pour 1/3 dans la moyenne de contrôle continu du TD.
- L'épreuve écrite d'une durée de trois heures consiste dans le choix entre deux sujets théoriques, entre deux sujets pratiques, ou entre un sujet théorique et un sujet pratique. Elle ne peut consister en dans un simple QCM, sauf autorisation du Doyen.

La pondération des épreuves obéit aux règles suivantes : contrôle continu : 50% - épreuve écrite 50 %.

En cas de dispense des épreuves de contrôle continu (régime spécial), le contrôle terminal est pris en compte pour 100 % de la note finale.

Enseignements sous forme exclusive de travaux dirigés ou de séminaires

Dans les matières organisées uniquement sous forme de travaux dirigés, relevant du seul régime du contrôle continu, la note sur 20 résulte nécessairement de la combinaison d'au moins deux notes. La nature des épreuves et le mode de notation relèvent de la discrétion de l'équipe pédagogique.

Enseignements magistraux sans travaux dirigés

Si l'étudiant a suivi un enseignement magistral non assorti de travaux dirigés ou s'il a choisi un enseignement magistral sans prendre les travaux dirigés correspondant à cette matière, il est alors soumis à une épreuve orale organisée après une période de révisions.

Le Doyen de la Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de l'Université Lille 2 peut, à la demande de l'enseignant assurant l'enseignement magistral et après avis du Président du jury et du coordinateur pédagogique, autoriser la substitution d'une épreuve écrite d'une durée minimale de **1h30** à l'interrogation orale.

Dans les matières de l'UE de spécialisation, l'épreuve orale peut, avec l'accord de l'enseignant dispensant le cours, être remplacée sur demande écrite de l'étudiant par un mémoire. Une seule matière peut faire l'objet d'un tel choix.

MCC – MASTER MENTION DROIT DU NUMERIQUE

Master Mention Droit du numérique – 1^e année

Libelle	Nature	ECTS	Heures	Modalités de contrôle	Coef.
Semestre 1	SEM				
UE1 - Unité fondamentale Droit du numérique	UE	20			4
Droit des services publics	CM	4	30	CM assorti au TD e!a" en #crit de 3\$ %50&' (CC %50&' CM non assorti au TD oral ou oral)#crit de 1\$30	1
Contrats commerciaux	CM	4	30	CM assorti au TD e!a" en #crit de 3\$ %50&' (CC %50&' CM non assorti au TD oral ou oral)#crit de 1\$30	1
Droit commercial (an+ue) effets de commerce	CM	4	30	CM assorti au TD e!a" en #crit de 3\$ %50&' (CC %50&' CM non assorti au TD oral ou oral)#crit de 1\$30	1
Droit du commerce international	CM	4	30	CM assorti au TD e!a" en #crit de 3\$ %50&' (CC %50&' CM non assorti au TD oral ou oral)#crit de 1\$30	1
2 choix parmi 4	BLOC				
Droit des services publics et , or" ation - la rec\$erc\$e %5\$'	TD	2	15	50& CC %2.3 note /" ati0re/ (1.3 note /rec\$./' 50& e!a" en #crit de 3\$	1
Contrats commerciaux et , or" ation - la rec\$erc\$e %5\$'	TD	2	15	50& CC %2.3 note /" ati0re/ (1.3 note /rec\$./' 50& e!a" en #crit de 3\$	1
Droit commercial (an+ue) effets de commerce et , or" ation - la rec\$erc\$e %5\$'	TD	2	15	50& CC %2.3 note /" ati0re/ (1.3 note /rec\$./' 50& e!a" en #crit de 3\$	1
Droit du commerce international et , or" ation - la rec\$erc\$e %5\$'	TD	2	15	50& CC %2.3 note /" ati0re/ (1.3 note /rec\$./' 50& e!a" en #crit de 3\$	1
UE2 - Unité de spécialisation	UE	6			2
3 choix parmi 5	BLOC				
Droit des assurances	CM	2	30	e!a" en oral ou oral)#crit de 1\$30	1
Droit de la propriété littéraire et artistique	CM	2	30	e!a" en oral ou oral)#crit de 1\$30	1
Analyses conceptuelles du droit	CM	2	30	e!a" en oral ou oral)#crit de 1\$30	1
Droit de la santé	CM	2	30	e!a" en oral ou oral)#crit de 1\$30	1
Droit pénal européen	CM	2	30	e!a" en oral ou oral)#crit de 1\$30	1
UE3 - Unité de langue vivante étrangère	UE	2			1
1 choix parmi 3	BLOC				
Anglais	TD	2	15	Contrôle continu	1
Allemand	TD	2	15	Contrôle continu	1
Espagnol	TD	2	15	Contrôle continu	1
UE4 - Unité Projet Personnel et Professionnel	UE	2			
Projet Personnel et Professionnel	TD	2	6	Contrôle continu	6#sultat
UE5 - Unité libre	UE	2			
Activités sportives et/ou sportives	TD	1	20	CC %note prise en co" pte au se" estre 2'	
Aspects culturels de l'Europe	TD	1	15	CC pts @10 affect#s dlun coef. 0.5	0.5
Entrepreneuriat	TD	1	0	Contrôle terminal r#daction et soutenance	6#sult.
Créneau 2	TD	1	0	Contrôle continu	6#sultat
1 choix parmi 3	BLOC				
Aspects culturels de l'Europe	TD	1	15	CC pts @10 affect#s dlun coef. 0.5	0.5
Aspects culturels de l'Europe	TD	1	15	CC pts @10 affect#s dlun coef. 0.5	0.5
Aspects culturels de l'Europe	TD	1	15	CC pts @10 affect#s dlun coef. 0.5	0.5
Semestre 2	SEM				
UE1 - Unité fondamentale Droit du numérique	UE	22			4

Droit de la concurrence de l'Union européenne	CM	4	30	CM assorti au TD e!a" en #crit de 3\$ %50&' (CC %50&' CM non assorti au TD oral ou oral)#crit de 1\$30	1
Droit commercial %entreprises en difficulté#'	CM	4	30	CM assorti au TD e!a" en #crit de 3\$ %50&' (CC %50&' CM non assorti au TD oral ou oral)#crit de 1\$30	1
Droit public #cono" i+ue	CM	4	30	CM assorti au TD e!a" en #crit de 3\$ %50&' (CC %50&' CM non assorti au TD oral ou oral)#crit de 1\$30	1
Droit de la consommation	CM	4	30	CM assorti au TD e!a" en #crit de 3\$ %50&' (CC %50&' CM non assorti au TD oral ou oral)#crit de 1\$30	1
2 choix parmi 4	BLOC				
Droit de la concurrence de l'Union européenne et , or" ation - la rec\$erc\$e %5\$'	TD	3	15	50& CC %2.3 note /" ati0re/ (1.3 note /rec\$./' 50& e!a" en #crit de 3\$	1
Droit commercial %entreprises en difficulté# et , or" ation - la rec\$erc\$e %5\$'	TD	3	15	50& CC %2.3 note /" ati0re/ (1.3 note /rec\$./' 50& e!a" en #crit de 3\$	1
Droit public #cono" i+ue et , or" ation - la rec\$erc\$e %5\$'	TD	3	15	50& CC %2.3 note /" ati0re/ (1.3 note /rec\$./' 50& e!a" en #crit de 3\$	1
Droit de la consommation et , or" ation - la rec\$erc\$e %5\$'	TD	3	15	50& CC %2.3 note /" ati0re/ (1.3 note /rec\$./' 50& e!a" en #crit de 3\$	1
UE2 - Unité de spécialisation	UE	6			2
1atri" oine nu" #ri+ue	CM	2	30		1
2 choix parmi 5	BLOC			e!a" en oral ou oral)#crit de 1\$30	1
2istoire du droit de la s#curit# pu*li+ue et	CM	2	30	e!a" en oral ou oral)#crit de 1\$30	1
Droit des " edias et tec\$nologies de	CM	2	30	e!a" en oral ou oral)#crit de 1\$30	1
Droit de la propri#t# industrielle	CM	2	30	e!a" en oral ou oral)#crit de 1\$30	1
Droit p#nal des affaires	CM	2	30	e!a" en oral ou oral)#crit de 1\$30	1
Droit pri# europ#en	CM	2	30	e!a" en oral ou oral)#crit de 1\$30	1
UE3 - Unité de langue vivante étrangère	UE	2			1
1 choix parmi 3	BLOC				
4n8lais	TD	2	15	Contr9le continu	1
4lle" and	TD	2	15	Contr9le continu	1
: spa8nol	TD	2	15	Contr9le continu	1
UE4 - Unité libre	UE	3			
4cti<it#s p\$si+ues et)ou sporti<es =3C413>	TD	1	20	CC pts @10 affect#s dlun coef. 0.5	0.5
: n8a8e" ent ci+i+ue	TD	1	0	Contr9le ter" inal r#daction et soutenance	6#sult.
C2i ni<eau 2	TD	0	20	Contr9le continu	6#sultat
4spects culturels de l: urope	TD	1	15	CC pts @10 affect#s dlun coef. 0.5	0.5
4cti<it#s culturelles =ser<ice culturel>	TD	1	0	Contr9le ter" inal dossier - rendre	6#sult.
3ta8e	TD	0	0		
1 choix parmi 3	BLOC				
?an8ues <i<antes 2 4n8lais	TD	1	15	CC pts @10 affect#s dlun coef. 0.5	0.5
?an8ues <i<antes 2 4lle" and	TD	1	15	CC pts @10 affect#s dlun coef. 0.5	0.5
?an8ues <i<antes 2 : spa8nol	TD	1	15	CC pts @10 affect#s dlun coef. 0.5	0.5

Modalités d'évaluation :

Enseignements magistraux assortis de travaux dirigés

Pour les enseignements magistraux assortis de travaux dirigés, la note d'examen est constituée par la combinaison des résultats du contrôle continu et d'une épreuve écrite.

- Le contrôle continu sanctionne la régularité du travail de l'étudiant ; il résulte nécessairement d'une pluralité d'évaluations, effectuées essentiellement à l'occasion des travaux dirigés et intègre pour un tiers la note correspondant à l'évaluation de la formation à la recherche.
Les TD de l'UE 1 d'un volume horaire global de 15 heures intègrent 5 heures de formation à la recherche, faisant l'objet d'une notation comptant pour 1/3 dans la moyenne de contrôle continu du TD.
- L'épreuve écrite d'une durée de trois heures consiste dans le choix entre deux sujets théoriques, entre deux sujets pratiques, ou entre un sujet théorique et un sujet pratique. Elle ne peut consister en dans un simple QCM, sauf autorisation du Doyen.

La pondération des épreuves obéit aux règles suivantes : contrôle continu : 50% - épreuve écrite 50 %.

En cas de dispense des épreuves de contrôle continu (régime spécial), le contrôle terminal est pris en compte pour 100 % de la note finale.

Enseignements sous forme exclusive de travaux dirigés ou de séminaires

Dans les matières organisées uniquement sous forme de travaux dirigés, relevant du seul régime du contrôle continu, la note sur 20 résulte nécessairement de la combinaison d'au moins deux notes. La nature des épreuves et le mode de notation relèvent de la discrétion de l'équipe pédagogique.

Enseignements magistraux sans travaux dirigés

Si l'étudiant a suivi un enseignement magistral non assorti de travaux dirigés ou s'il a choisi un enseignement magistral sans prendre les travaux dirigés correspondant à cette matière, il est alors soumis à une épreuve orale organisée après une période de révisions.

Le Doyen de la Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de l'Université Lille 2 peut, à la demande de l'enseignant assurant l'enseignement magistral et après avis du Président du jury et du coordinateur pédagogique, autoriser la substitution d'une épreuve écrite d'une durée minimale de **1h30** à l'interrogation orale.

Dans les matières de l'UE de spécialisation, l'épreuve orale peut, avec l'accord de l'enseignant dispensant le cours, être remplacée sur demande écrite de l'étudiant par un mémoire. Une seule matière peut faire l'objet d'un tel choix.

Master Mention AES – Parcours Direction et responsabilité dans le champ social - 1^e année

Libelle	Nature	ECTS	Heures	Modalités contrôle des connaissances	Coeff.
Semestre 1	SEM				
UE1 - Unité fondamentale DRCS	UE	20			4
: cono" ie des in#8alit#s et de l'int#8ration sociale	CM	4	30	CM assorti au TD e!a" en #crit de 3\$ %50&' (CC %50&' CM non assorti au TD oral ou oral)#crit de 1\$30	1
: cono" ie du tra<ail et de l'e" ploï	CM	4	30	CM assorti au TD e!a" en #crit de 3\$ %50&' (CC %50&' CM non assorti au TD oral ou oral)#crit de 1\$30	1
Droit de la protection sociale	CM	4	30	CM assorti au TD e!a" en #crit de 3\$ %50&' (CC %50&' CM non assorti au TD oral ou oral)#crit de 1\$30	1
Droit de l'aide et de l'action sociale	CM	4	30	CM assorti au TD e!a" en #crit de 3\$ %50&' (CC %50&' CM non assorti au TD oral ou oral)#crit de 1\$30	1
2 choix parmi 3	BLOC				
: cono" ie des in#8alit#s et de l'int#8ration sociale et ,or" ation - la rec\$erc\$e %5\$'	TD	2	15	50& CC %2.3 note /" ati0re/ (1.3 note /rec\$./' 50& e!a" en #crit de 3\$	1
: cono" ie du tra<ail et de l'e" ploï et ,or" ation - la rec\$erc\$e %5\$'	TD	2	15	50& CC %2.3 note /" ati0re/ (1.3 note /rec\$./' 50& e!a" en #crit de 3\$	1
Droit de la protection sociale et ,or" ation - la rec\$erc\$e %5\$'	TD	2	15	50& CC %2.3 note /" ati0re/ (1.3 note /rec\$./' 50& e!a" en #crit de 3\$	1
UE2 - Unité de spécialisation	UE	6			2
3 choix parmi 4	BLOC				
4nal5se #cono" i+ue du cri" e et des	CM	2	30	e!a" en oral ou oral)#crit de 1\$30	1
4nal5se #cono" i+ue du droit	CM	2	30	e!a" en oral ou oral)#crit de 1\$30	1
Droit de la sant#	CM	2	30	e!a" en oral ou oral)#crit de 1\$30	1
Conclusion et e!#cution du contrat de	CM	2	30	e!a" en oral ou oral)#crit de 1\$30	1
UE3 - Unité de langue vivante étrangère	UE	2			1
1 choix parmi 3	BLOC				
4lle" and	TD	2	15	CC	1
: spa8nol	TD	2	15	CC	1
4n8lais	TD	2	15	CC	1
UE4 - Unité Projet personnel et	UE	2			
1rojet personnel et professionnel	TD	2	6	Contr9le continu	6#sult.
UE5 - Unité libre	UE	0			
4spect# culturels de l: urope	TD	1	15	CC pts @10 affect#s d'un coef. 0.5	0.5
C2i Ci<eau 2	TD	1	20	CC	6#sult.
: n8a8e" ent ci<i+ue	TD	1	0	Contr9le ter" inal r#daction et soutenance d'un rapport	6#sult.
4cti<it#s p\$5si+ues et)ou sporti<es	TD	1	20	CC %note prise en co" pte au se" estre 2'	
1 choix parmi 3	BLOC				
?D2 4lle" and	TD	1	15	CC pts @10 affect#s d'un coef. 0.5	0.5
?D2 : spa8nol	TD	1	15	CC pts @10 affect#s d'un coef. 0.5	0.5
?D2 4n8lais	TD	1	15	CC pts @10 affect#s d'un coef. 0.5	0.5
Semestre 2	SEM				
UE1 - Unité fondamentale DRCS	UE	22			4
Droit de la rupture du contrat de tra<ail	CM	4	30	CM assorti au TD e!a" en #crit de 3\$ %50&' (CC %50&' CM non assorti au TD oral ou oral)#crit de 1\$30	1
: cono" ie des conditions de tra<ail et de la sant#	CM	4	30	CM assorti au TD e!a" en #crit de 3\$ %50&' (CC %50&' CM non assorti au TD oral ou oral)#crit de 1\$30	1
: cono" ie de la protection sociale	CM	4	30	CM assorti au TD e!a" en #crit de 3\$ %50&' (CC %50&' CM non assorti au TD oral ou oral)#crit de 1\$30	1

Insertion économique et sociale des populations défavorisées	CM	4	30	CM assorti au TD oral en #crit de 3\$ (CC 50% (CC 50% CM non assorti au TD oral ou oral)#crit de 1\$30	1
2 choix parmi 3	BLOC				
Droit de la rupture du contrat de travail et de la sanction - la rec\$erc\$e %5\$'	TD	3	15	50& CC %2.3 note /" ati0re/ (1.3 note /rec\$./' 50& e!a" en #crit de 3\$	1
: cono" ie des conditions de tra<ail et de la sant# et , or" ation - la rec\$erc\$e %5\$'	TD	3	15	50& CC %2.3 note /" ati0re/ (1.3 note /rec\$./' 50& e!a" en #crit de 3\$	1
: cono" ie de la protection sociale et , or" ation - la rec\$erc\$e %5\$'	TD	3	15	50& CC %2.3 note /" ati0re/ (1.3 note /rec\$./' 50& e!a" en #crit de 3\$	1
UE2 - Unité de spécialisation	UE	6			2
3 choix parmi 4	BLOC				
: cono" ie r#8ionale sanitaire et sociale	CM	2	30	e!a" en oral ou oral)#crit de 1\$30	1
: cono" ie de la sant#	CM	2	30	e!a" en oral ou oral)#crit de 1\$30	1
Droit de la for" ation continue	CM	2	30	e!a" en oral ou oral)#crit de 1\$30	1
Droit social international et europ#en	CM	2	30	e!a" en oral ou oral)#crit de 1\$30	1
UE3 - Unité de langue vivante étrangère	UE	2			1
1 choix parmi 3	BLOC				
4lle" and	TD	2	15	CC	1
: spa8nol	TD	2	15	CC	1
4n8lais	TD	2	15	CC	1
UE5 - Unité libre	UE	0			
4spects culturels de l: urope	TD	1	15	CC pts @10 affect#s dlun coef. 0.5	0.5
C2i Ci<eau 2	TD	1	20	CC	6#sulta
: n8a8e" ent ci<i+ue	TD	1	0	Contr9le ter" inal r#daction et soutenance d'lun rapport	6#sulta
4cti<it#s culturelles =3er<ice culturel>	TD	1	0	Contr9le ter" inal dossier - rendre	6#sulta
4cti<it#s p\$5si+ues et)ou sporti<es	TD	1	20	CC pts @10 affect#s dlun coef. 0.5	0.5
3ta8e	TD	0	0		
1 choix parmi 3	BLOC				
?D2 4lle" and	TD	1	15	CC pts @10 affect#s dlun coef. 0.5	0.5
?D2 : spa8nol	TD	1	15	CC pts @10 affect#s dlun coef. 0.5	0.5
?D2 4n8lais	TD	1	15	CC pts @10 affect#s dlun coef. 0.5	0.5

Modalités d'évaluation :

Enseignements magistraux assortis de travaux dirigés

Pour les enseignements magistraux assortis de travaux dirigés, la note d'examen est constituée par la combinaison des résultats du contrôle continu et d'une épreuve écrite.

- Le contrôle continu sanctionne la régularité du travail de l'étudiant ; il résulte nécessairement d'une pluralité d'évaluations, effectuées essentiellement à l'occasion des travaux dirigés et intègre pour un tiers la note correspondant à l'évaluation de la formation à la recherche.
Les TD de l'UE 1 d'un volume horaire global de 15 heures intègrent 5 heures de formation à la recherche, faisant l'objet d'une notation comptant pour 1/3 dans la moyenne de contrôle continu du TD.
- L'épreuve écrite d'une durée de trois heures consiste dans le choix entre deux sujets théoriques, entre deux sujets pratiques, ou entre un sujet théorique et un sujet pratique. Elle ne peut consister en dans un simple QCM, sauf autorisation du Doyen.

La pondération des épreuves obéit aux règles suivantes : contrôle continu : 50% - épreuve écrite 50 %.

En cas de dispense des épreuves de contrôle continu (régime spécial), le contrôle terminal est pris en compte pour 100 % de la note finale.

Enseignements sous forme exclusive de travaux dirigés ou de séminaires

Dans les matières organisées uniquement sous forme de travaux dirigés, relevant du seul régime du contrôle continu, la note sur 20 résulte nécessairement de la combinaison d'au moins deux notes. La nature des épreuves et le mode de notation relèvent de la discrétion de l'équipe pédagogique.

Enseignements magistraux sans travaux dirigés

Si l'étudiant a suivi un enseignement magistral non assorti de travaux dirigés ou s'il a choisi un enseignement magistral sans prendre les travaux dirigés correspondant à cette matière, il est alors soumis à une épreuve orale organisée après une période de révisions.

Le Doyen de la Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de l'Université Lille 2 peut, à la demande de l'enseignant assurant l'enseignement magistral et après avis du Président du jury et du coordinateur pédagogique, autoriser la substitution d'une épreuve écrite d'une durée minimale de **1h30** à l'interrogation orale.

Dans les matières de l'UE de spécialisation, l'épreuve orale peut, avec l'accord de l'enseignant dispensant le cours, être remplacée sur demande écrite de l'étudiant par un mémoire. Une seule matière peut faire l'objet d'un tel choix.

Master Mention AES – Parcours Droit et économie des ressources humaines - 1^e année

Libelle	Nature	ECTS	Heures	Modalités contrôle des connaissances	Coef.
Semestre 1	SEM				
UE1 - Unité fondamentale DERH	UE	20			4
Obligatoire	BLOC				
: cono" ie du tra<ail et de lle" ploiet , or" ation - la rec\$erc\$e %5\$'	TD	2	15	50& CC %2.3 note /" ati0re/ (1.3 note /rec\$./' 50& e!a" en #crit de 3\$	1
Droit de la sant#	CM	4	30	CM assorti au TD e!a" en #crit de 3\$ %60&' (CC %60&' CM non assorti au TD oral ou oral)#crit de 1\$30	1
: cono" ie du tra<ail et de lle" ploiet	CM	4	30	CM assorti au TD e!a" en #crit de 3\$ %60&' (CC %60&' CM non assorti au TD oral ou oral)#crit de 1\$30	1
Droit de la protection sociale	CM	4	30	CM assorti au TD e!a" en #crit de 3\$ %60&' (CC %60&' CM non assorti au TD oral ou oral)#crit de 1\$30	1
Conclusion et e!#cutio du contrat de tra<ail	CM	4	30	CM assorti au TD e!a" en #crit de 3\$ %60&' (CC %60&' CM non assorti au TD oral ou oral)#crit de 1\$30	1
1 choix parmi 2	BLOC				
Conclusion et e!#cutio du contrat de tra<ail et , or" ation - la rec\$erc\$e %5\$'	TD	2	15	50& CC %2.3 note /" ati0re/ (1.3 note /rec\$./' 50& e!a" en #crit de 3\$	1
Droit de la protection sociale et , or" ation - la rec\$erc\$e %5\$'	TD	2	15	50& CC %2.3 note /" ati0re/ (1.3 note /rec\$./' 50& e!a" en #crit de 3\$	1
UE2 - Unité de spécialisation	UE	6			2
3 choix parmi 4	BLOC				
4nal5se #cono" i+ue du cri" e et des d#lits	CM	2	30	e!a" en oral ou oral)#crit de 1\$30	1
4nal5se #cono" i+ue du droit	CM	2	30	e!a" en oral ou oral)#crit de 1\$30	1
Droit de l'aide et de l'action sociale	CM	2	30	e!a" en oral ou oral)#crit de 1\$30	1
: cono" ie des in#8alit#s et de l'int#8ration sociale	CM	2	30	e!a" en oral ou oral)#crit de 1\$30	1
UE3 - Unité de langue vivante étrangère	UE	2			1
1 choix parmi 3	BLOC				
4lle" and	TD	2	15	CC	1
: spa8nol	TD	2	15	CC	1
4n8lais	TD	2	15	CC	1
UE4 - Unité Projet personnel et professionnel	UE	2			
1rojet 1ersonnel et 1rofessionnel	TD	2	6	Contr9le continu	6#sult.
UE5 - Unité libre	UE	0			
C2i Ci<eau 2	TD	1	20	CC pts @10 affect#s d'un coef. 0.5	0.5
4spects culturels de l: urope	TD	1	15	CC	6#sult.
: n8a8e" ent ci<i+ue	TD	1	0	Contr9le ter" inal r#daction et soutenance d'un rapport	6#sult.
4cti<it#s p\$5si+ues et)ou sporti<es =3C413>	TD	1	20	CC %note prise en co" pte au se" estre 2'	
1 choix parmi 3	BLOC				
?D2 4lle" and	TD	1	15	CC pts @10 affect#s d'un coef. 0.5	0.5
?D2 : spa8nol	TD	1	15	CC pts @10 affect#s d'un coef. 0.5	0.5
?D2 4n8lais	TD	1	15	CC pts @10 affect#s d'un coef. 0.5	0.5
Semestre 2	SEM				
UE1 - Unité fondamentale DERH	UE	22			4
Obligatoire	BLOC				
: cono" ie des conditions de tra<ail et de la sant# et , or" ation - la rec\$erc\$e %5\$'	TD	3	15	50& CC %2.3 note /" ati0re/ (1.3 note /rec\$./' 50& e!a" en #crit de 3\$	1
Droit de la for" ation continue	CM	4	30	CM assorti au TD e!a" en #crit de 3\$ %60&' (CC %60&' CM non assorti au TD oral ou oral)#crit de 1\$30	1
: cono" ie des conditions de tra<ail et de la sant#	CM	4	30	CM assorti au TD e!a" en #crit de 3\$ %60&' (CC %60&' CM non assorti au TD oral ou oral)#crit de 1\$30	1

: cono" ie de la protection sociale	CM	4	30	CM assorti au TD e!a" en #crit de 3\$ %50&' (CC %50&' CM non assorti au TD oral ou oral)#crit de 1\$30	1
Droit de la rupture du contrat de tra<ail	CM	4	30	CM assorti au TD e!a" en #crit de 3\$ %50&' (CC %50&' CM non assorti au TD oral ou oral)#crit de 1\$30	1
1 choix parmi 2	BLOC				
Droit de la rupture du contrat de tra<ail et ,or" ation - la rec\$erc\$e %5\$'	TD	3	15	50& CC %2.3 note /' ati0re/ (1.3 note /rec\$./' 50& e!a" en #crit de 3\$	1
: cono" ie de la protection sociale et ,or" ation - la rec\$erc\$e %5\$'	TD	3	15	50& CC %2.3 note /' ati0re/ (1.3 note /rec\$./' 50& e!a" en #crit de 3\$	1
UE2 - Unité de spécialisation	UE	6			2
3 choix parmi 4	BLOC				
Droit social international et europ#en	CM	2	30	e!a" en oral ou oral)#crit de 1\$30	1
Insertion #cono" i+ue et sociale des populations	CM	2	30	e!a" en oral ou oral)#crit de 1\$30	1
: cono" ie de la sant#	CM	2	30	e!a" en oral ou oral)#crit de 1\$30	1
: cono" ie r#8ionale sanitaire et sociale	CM	2	30	e!a" en oral ou oral)#crit de 1\$30	1
UE3 - Unité de langue vivante étrangère	UE	2			1
1 choix parmi 3	BLOC				
4lle" and	TD	2	15	CC	1
: spa8nol	TD	2	15	CC	1
4n8lais	TD	2	15	CC	1
UE4 - Unité libre	UE	0			
4cti<it#s p\$5si+ues et)ou sporti<es =3C413>	TD	1	20	CC pts @10 affect#s d!un coef. 0.5	0.5
4cti<it#s culturelles =3er<ice culturel>	TD	1	0	Contr9le ter" inal dossier - rendre	6#sultat
: n8a8e" ent ci<i+ue	TD	1	0	Contr9le ter" inal r#daction et soutenance d'un rapport	6#sultat
C2i Ci<eau 2	TD	1	20	CC	6#sultat
4spects culturels de l: urope	TD	1	15	CC pts @10 affect#s d!un coef. 0.5	0.5
3ta8e	TD	0	0		
1 choix parmi 3	BLOC				
?D2 4lle" and	TD	1	15	CC pts @10 affect#s d!un coef. 0.5	0.5
?D2 : spa8nol	TD	1	15	CC pts @10 affect#s d!un coef. 0.5	0.5
?D2 4n8lais	TD	1	15	CC pts @10 affect#s d!un coef. 0.5	0.5

Modalités d'évaluation :

Enseignements magistraux assortis de travaux dirigés

Pour les enseignements magistraux assortis de travaux dirigés, la note d'examen est constituée par la combinaison des résultats du contrôle continu et d'une épreuve écrite.

- Le contrôle continu sanctionne la régularité du travail de l'étudiant ; il résulte nécessairement d'une pluralité d'évaluations, effectuées essentiellement à l'occasion des travaux dirigés et intègre pour un tiers la note correspondant à l'évaluation de la formation à la recherche.
Les TD de l'UE 1 d'un volume horaire global de 15 heures intègrent 5 heures de formation à la recherche, faisant l'objet d'une notation comptant pour 1/3 dans la moyenne de contrôle continu du TD.
- L'épreuve écrite d'une durée de trois heures consiste dans le choix entre deux sujets théoriques, entre deux sujets pratiques, ou entre un sujet théorique et un sujet pratique. Elle ne peut consister en dans un simple QCM, sauf autorisation du Doyen.

La pondération des épreuves obéit aux règles suivantes : contrôle continu : 50% - épreuve écrite 50 %.

En cas de dispense des épreuves de contrôle continu (régime spécial), le contrôle terminal est pris en compte pour 100 % de la note finale.

Enseignements sous forme exclusive de travaux dirigés ou de séminaires

Dans les matières organisées uniquement sous forme de travaux dirigés, relevant du seul régime du contrôle continu, la note sur 20 résulte nécessairement de la combinaison d'au moins deux notes. La nature des épreuves et le mode de notation relèvent de la discrétion de l'équipe pédagogique.

Enseignements magistraux sans travaux dirigés

Si l'étudiant a suivi un enseignement magistral non assorti de travaux dirigés ou s'il a choisi un enseignement magistral sans prendre les travaux dirigés correspondant à cette matière, il est alors soumis à une épreuve orale organisée après une période de révisions.

Le Doyen de la Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de l'Université Lille 2 peut, à la demande de l'enseignant assurant l'enseignement magistral et après avis du Président du jury et du coordinateur pédagogique, autoriser la substitution d'une épreuve écrite d'une durée minimale de **1h30** à l'interrogation orale.

Dans les matières de l'UE de spécialisation, l'épreuve orale peut, avec l'accord de l'enseignant dispensant le cours, être remplacée sur demande écrite de l'étudiant par un mémoire. Une seule matière peut faire l'objet d'un tel choix.

Master Mention Science politique – 1^e année

3 ^e semestre 1						
		Doune	CM.TD	ECTS	Évaluation	Coef.
UE 1	Enseignements fondamentaux	120		11		4
4 cours	Approches de la sociologie politique (G. Contant)	30	CM	3	Écrit	1
	Politiques publiques par les HLM	30	CM	3	Oral	1
	Communication publique (G. Courtès)	30	CM	3	Oral	1
	Travail collectif de M1 de science politique (G. Courtès)	10	CM	3	Contrôle continu	1
1 TD	Sociologie de l'action publique (Desaube I 4.) C. Douillet	20	TD	2	Contrôle continu	1
	ou ?a "ondialisation en;eu! et i" pact (G. Ja8a5oKo)	20	TD	2	Contrôle continu	1
UE 2	Enseignements complémentaires	80		8		3
2 cours	Environnement et politique (Derrière I T. 4la " "	30	CM	3	Écrit	1
au c5oi!	Théorie des relations internationales (M. Man8in)	30	CM	3	Contrôle continu	1
	Analyse comparative des régimes politiques (Morel)	30	CM	3	Contrôle continu	1
	Sociology of international development (G. Gra;ales)	30	CM	3	Contrôle continu	1
	Politiques du travail et politiques sociales (Derrière I M. Non)	30	CM	3	Contrôle continu	1
1 lan8ue <i<ante	4n8lais 4lle" and ou : spa8no!	20	TD	2	Contrôle continu	1
UE 3	Expériences de recherche et professionnalisation	40		11		2
	Méthode de terrain))	7		3
2 TD	Méthodologie de la recherche (Jruno)	20	TD	2	Contrôle continu	115
	Travail personnel et professionnel	15	TD	1	Contrôle continu	1
	Bases du numérique (Broussard)	5	TD	1	Contrôle continu	015
Total		240		30		
3 ^e semestre 2						
UE 4	Enseignements communs	60		6		3
2 Cours	Bases et notions de l'action publique (Desaube I 1. 6a<inet)	20	CM	2	Contrôle continu	1
	Théorie et pratique de la négociation (G. Gra;ales)	20	CM	2	Contrôle continu	1
1 lan8ue <i<ante	4n8lais 4lle" and ou : spa8no!	20	TD	2	Contrôle continu	1
UE 5	Expériences de recherche et professionnalisation	40		13		4
	Méthode de terrain (soutenance))	9		6
2 TD	Méthodologie de la recherche	20	TD	2	Contrôle continu	115
	Travail personnel et professionnel	15	TD	1	Contrôle continu	1
	Bases du numérique (Broussard)	5	TD	1	Contrôle continu	015
UE	Stage optionnel (4 semaines minimum)	-	-	2		

PARCOURS ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE

1 Cours au c\$oi!	Sociologie du pouvoir local % . Desa8e I 6. ?efe*<re'	30	CM	3	: !a" en #crit	1
0Hption						
6ec\$erc\$e	Sociologie des institutions %T. 4la" I , . Desa8e'0	30	CM	3	: !a" en oral	1
2 cours	?e " #tier d7#lu %6. ?efe*<re'	20	CM	2	Contr9le continu	1
	<i>Comparative local law and institutions</i> %M. Dre5fus'	20	CM	2	: !a" en #crit	1
1 sur 4 %1) MCT						
) C1D1) M631'	1ro;et collectif de parcours %1 par parcours de M2'	16	CM	2	Contr9le continu	1
1 TD	4ction pu*li+ue territoriale	20	TD	2	Contr9le continu	1

PARCOURS ACTION PUBLIQUE EUROPEENNE

1 Cours au c\$oi!	1oliti+ues pu*li+ues de l7Bnion europ#enne %1. 6a<inet'	30	CM	3	: !a" en #crit	1
0Hption						
6ec\$erc\$e	Sociologie des institutions %T. 4la" I , . Desa8e'0	30	CM	3	: !a" en oral	1
2 cours	3ocio)\$istoire de l7Ptat en : urope %P. 1#nissat I E. Jruno'	20	CM	2	Contr9le continu	1
	<i>External and humanitarian actions of the European Union</i> %G. 3calettaris'	20	CM	2	: !a" en oral	1
1	1ro;et collectif de parcours	16	CM	2	Contr9le continu	1
1 TD	Institutions et politi+ues de l7Bnion europ#enne %M. 2aussaire'	20	TD	2	Contr9le continu	1

PARCOURS ACTION HUMANITAIRE ET SOLIDAIRE

1 " odule au c\$oi!	3ocio)\$istoire des acteurs de la solidarit# internationale %M. 3\$ar+aQi'	20	CM	2	Contr9le continu	1
	6elations internationales et ;ustice p#nale internationale	10	CM	1		
0Hption						
6ec\$erc\$e	Sociologie des institutions %T. 4la" I , . Desa8e'0	30	CM	3	: !a" en oral	1
2 cours	Sociologie des " i8rations %G. 3calettaris'	20	CM	2	Contr9le continu	1
	<i>External and humanitarian actions of the European Union</i> %G. 3calettaris'	20	CM	2	: !a" en oral	1
1	1ro;et collectif de parcours	16	CM	2	Contr9le continu	1
1 TD	Institutions et politi+ues des or8anisations internationales %M. 2aussaire'	20	TD	2	Contr9le continu	1

Total		206		30		
Total M1		446		60		

0 ?option 6ec\$erc\$e se su*sttue au TD du parcours au pro;et collectif du parcours ainsi +u7- l7un des cours de 20\$ %au c\$oi!'0